



Conseil Municipal du 23 juin 2022

Ordre du jour

Présentation du Conseil de Développement par Roger DECOBERT (Président) et Emelyne MAHE (membre du Bureau)

FINANCES

1. Bilan de la politique foncière 2021 ;
2. Budget Général 2021 : bilan des actions de formation des élus,
3. Budget Général 2021 : Approbation du compte de gestion 2021 ;
4. Budget Général 2021 : Approbation du compte administratif 2021 ;
5. Budget Général 2021 : affectation du résultat 2021 ;
6. Budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » 2021 : approbation du compte de gestion 2021 ;
7. Budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » 2021 : affectation du résultat 2021 ;
8. Budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » 2021 : approbation du compte administratif 2021 ;
9. Fixation des tarifs des services publics locaux : activités culturelles, restaurant scolaire, animations sportives et salles communales ;
10. Budget Général 2022 : attribution de subventions aux associations « Ciné Donges » et « Entreprendre ensemble pour l'Afrique » ;
11. Recours aux marchés du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) concernant les prestations de télécommunications en téléphonie fixe et mobile, VPN et accès Internet : convention de groupement de commandes - autorisation de signature et désignation du coordonnateur ;
12. Prestations de contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie : convention de groupement de commandes - autorisation de signature et désignation du coordonnateur ;
13. Prestations de maintenance technique des bâtiments : convention de groupement de commandes - autorisation de signature et désignation du coordonnateur ;
14. Acquisition et entretien des vêtements de travail : convention de groupement de commandes - autorisation de signature et désignation du coordonnateur ;

URBANISME – TRAVAUX

15. Extension et restructuration de la déchetterie ;
16. Rue des Clos Galants : projet immobilier mené par le groupe PIERREVAL : déclassement du domaine public routier ;

CITOYENNETE

- 17. Fonds d'aide aux jeunes : convention 2022 entre la Mission Locale et la Commune de Donges ;
- 18. Acquisition d'un véhicule pour le service de police municipale ;

ENFANCE-JEUNESSE

- 19. Participation de la Commune aux services de transport scolaire STRAN;

RESSOURCES HUMAINES

- 20. Octroi de la protection fonctionnelle à quatre agents de la collectivité ;
- 21. Octroi de la protection fonctionnelle à la directrice générale des services ;
- 22. Création de postes permanents et mise à jour du tableau des effectifs ;
- 23. Création de postes permanents dans le cadre des avancements de grade 2022 et mise à jour du tableau des effectifs ;
- 24. Modification des dates de présence de l'agent saisonnier au service espaces verts-voirie et mise à jour du tableau des effectifs ;
- 25. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) ;

DIVERS

- 26. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) ;
- 27. Questions diverses

Compte Rendu (CR 2022-DG-05)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du quinze juin deux mil vingt-deux, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 23

Messieurs CHENEAU François – SIMON Daniel – Madame LECAMP Yveline – Monsieur ROULET Jean-Paul – Madame MARTIENNE Alice – Monsieur RIAUD Didier – Madame PIRAUD Monique – Monsieur LETILLY Tony – Mesdames BOSSE-PERUS Viviane – PICOT Marie-Andrée – Monsieur DUVAL Cédric – Mesdames ROQUET Christelle – ROYER Carine – MINGOT Aurélie – GUINARD Chantal – Messieurs OUISSE Laurent – DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine – Monsieur PABOIS Alain – Madame DAVID Joséphine – Messieurs MIAULT Vincent – PERRIN Yvonnick – BAUDICHAUD Ghislain.

Etaient excusés avec pouvoirs : 5

Madame OLIVEIRA Angélique (procuration à Monsieur LETILLY Tony)
Monsieur SALIOT Rémi (procuration à Madame MINGOT Aurélie)
Monsieur GIRARDEAU Alain (procuration à Monsieur OUISSE Laurent)
Monsieur FROCRAIN Frédéric (procuration à Monsieur CHENEAU François)
Madame PIED Magalie (procuration à Monsieur DUVAL Cédric)

Etait excusé : 1

Monsieur LUCO Eddy.

Secrétaire de séance : Monsieur OUISSE Laurent.

Avant que nous examinions l'ordre du jour, vous avez reçu le compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Est-ce que ce compte-rendu appelle des remarques ou des demandes de correction ? Si ce n'est pas le cas, ce compte-rendu est approuvé à l'**UNANIMITE**. Je vous en remercie.

Nous allons commencer de façon un peu inhabituelle. Nous avons le plaisir d'accueillir le Président du Conseil de Développement de la Carène, Monsieur DÉCOBERT, ainsi que Madame Emeline MAHÉ, qui est membre du bureau. Ils viennent faire, je crois, dans les communes de la Carène, une présentation de cette instance qui n'est pas toujours suffisamment connue et qui mérite de l'être. Je pense que c'est la présentation que vous allez nous faire, sur ce Conseil de Développement.

Monsieur Roger DÉCOBERT

C'est l'objet effectivement. Merci, Monsieur le Maire, de nous donner l'occasion, de présenter, effectivement, le Conseil de Développement.

Bonjour Mesdames et Messieurs les élus.

Effectivement, nous allons faire une présentation partagée avec Emeline, pour vous présenter le Conseil de Développement qui est, effectivement, assez mal connu finalement au niveau de la Carène.

Alors, qu'est-ce que le Conseil de Développement ? C'est une instance participative, nous parlons bien du Conseil de Développement de la Carène, donc au niveau intercommunal. C'est un espace ouvert aux habitants de l'agglomération nazairienne. Tout habitant de la Carène peut venir participer aux travaux du Conseil de Développement. C'est un lieu de dialogue et de débat, où nous avons une expertise plurielle, parce que nous avons tout un tas de gens de la société civile qui sont volontaires. Il y en a qui sont membres de ce Conseil de Développement.

L'idée n'est pas de se substituer, bien évidemment, aux élus communautaires. C'est simplement, sur un certain nombre de problématiques, leur faire remonter ce que disent ou ce que pensent... quel est le ressenti des citoyens par rapport à cela. Nous ne nous substituons pas du tout aux services techniques, aux cabinets d'audit, etc... Nous sommes très humbles dans le résultat de ce que nous pouvons donner, c'est, je dirai d'apporter le point de vue, le ressenti des habitants.

C'est une structure qui est relativement souple. Nous ne sommes pas constitués en association. C'est une structure qui n'a pas de statut particulier, qui est soutenue par la Carène, à hauteur d'un budget annuel de 17 000 euros, avec une mise à disposition de deux personnes à temps partiel.

Alors, le Conseil de Développement, dans un cadre juridique, c'est une instance qui est obligatoire dans des communautés d'agglomération, telles que la Carène. Ces conseils de développement ont été créés en 1999, par la loi VOYNET. Celui de la Carène a été créé en 2002. Je ne vais pas revenir sur les différentes lois qui se sont succédées.

Simplement, la dernière, qui est la loi « Engagement et Proximité » le rend désormais obligatoire uniquement dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants et impose aux conseils communautaires, un débat et une délibération sur les modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population aux politiques publiques rendues obligatoires. C'est d'ailleurs à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 28 juin prochain.

Les missions du Conseil de Développement sont, tout d'abord, celles qui sont écrites dans la loi, c'est de contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire. C'est-à-dire que le Conseil Communautaire est tenu de saisir le Conseil de Développement sur le projet de territoire. C'est ce qui a été fait en fin d'année et au début de cette année. C'est d'émettre un avis sur les documents de prospective et de planification de l'agglomération.

C'est-à-dire que l'on va retrouver dans ce type de document, les plans locaux de l'habitat, tous les projets qui sont, je dirais, à l'échelle, je le répète, communautaire. C'est aussi, contribuer à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, c'est une donnée qui a été rajoutée dans les dernières lois qui sont apparues.

Madame Emeline MAHÉ

Au niveau des missions complémentaires, l'idée, c'est de créer des conditions de dialogue pour que tout le monde puisse échanger et aussi de pouvoir animer le débat public sur le territoire, avec des personnes qui vont apporter leur expertise, mais aussi celles qui vont apporter une parole citoyenne.

L'idée est principalement de partager des connaissances et de venir aider à la décision des personnes qui vont ensuite être décisionnaires sur le territoire. De pouvoir aussi mettre en réseaux les acteurs sur le territoire qui se connaissent peu ou parfois, pas du tout. De pouvoir porter la parole citoyenne, de faire émerger les attentes aussi au niveau des personnes de terrain, d'apporter une expertise d'usage, de venir se former ou former directement les personnes sur des questions intercommunales et de développer une culture du territoire.

Donc, le Conseil de Développement, cela se passe avec qui ? Cela se passe avec des membres bénévoles qui n'ont pas de mandat politique au niveau local et qui vont s'engager au service du territoire, en donnant principalement de leur temps. Nous avons, ce que l'on appelle des personnes qualifiées, donc, on appelle cela un « Bureau ». C'est presque comme un bureau associatif, mais ce n'est pas tout à fait le cas. C'est plutôt un Comité d'animation et de pilotage des réflexions.

Dans le Conseil de Développement, il va y avoir ensuite des associations, des organismes diversifiés, des institutions aussi et puis, un panel de citoyens qui se sont portés volontaires dans une petite liste pour pouvoir venir amener des réflexions et donner eux aussi de leur temps. Donc, ce Bureau et ce Conseil de Développement sont ouverts à toutes et à tous.

Depuis 2017, nous cherchons une composition paritaire et nous cherchons aussi à équilibrer, en terme de classes d'âges, donc à faire venir de nouvelles personnes pour nous rejoindre. Il n'y a pas de cotisation ou de droit d'entrée demandé et la participation est libre. C'est-à-dire qu'il y a plusieurs réunions, parfois, c'est un peu plus intense, en fonction des groupes de réflexion. Mais, c'est variable aussi, en fonction de ce que l'on a envie d'amener et la participation que l'on souhaite apporter.

Au niveau du Conseil de Développement, le Bureau va venir problématiser des sujets qui seront travaillés ensuite. Il y a des méthodes un peu différentes en fonction des ateliers. On va venir chercher des principes qui sont écrits « ici ». On va d'abord chercher à recueillir la perception des habitants qui sont au cœur du territoire, c'est vraiment une politique de « l'aller vers... », de ne pas rester « ancré » à l'intérieur des bureaux, mais de venir sur le terrain, justement pour consulter des personnes et faire « un pas de côté ».

On va chercher aussi à s'inscrire dans un temps assez long. Cela peut durer une année, deux années,, les réflexions sont parfois assez longues. Comme nous le disions tout à l'heure, nous n'allons pas chercher à se substituer à un travail de technicien ou à un travail d'expert. Nous, c'est vraiment un angle d'attaque un peu différent par « un pas de côté ».

Au niveau des méthodes, nous allons chercher une démarche qualitative, des techniques d'animations qui vont pouvoir favoriser l'expression de tous et on va chercher aussi, bien sûr à aller questionner les personnes un peu plus expérimentées et des partenariats qui vont être multiples, que ce soient des universités sur certaines thématiques. Il y a aussi « Unicité » avec le service civique et puis des acteurs très locaux et très engagés, comme le Parc National Régional de Brière, par exemple.

Monsieur le Maire

Naturel, excusez-moi...

Madame Emeline MAHÉ

Oui, pardon.

Monsieur le Maire

Parce que « Parc National... », c'est un sujet qui fait polémique.

Madame Emeline MAHÉ

Oui. Tout à fait.

Monsieur Roger DÉCOBERT

Régional, c'est déjà bien.

Madame Emeline MAHÉ

Oui, il y a une petite coquille.

Monsieur Roger DÉCOBERT

Donc, depuis 2014, le Conseil de Développement produit un certain nombre de documents. J'en ai ramené, à titre indicatif, et j'en laisse une petite pile pour ceux qui sont intéressés. Nous avons fait une petite brochure sur la démocratie sur mesure, démocratie participative. Il y a les deux versions, la version livret et une version plus synthétique. Nous avons fait un travail sur la vie étudiante.

Comme nous le disions tout à l'heure, nous sommes toujours sur « le pas de côté », c'est-à-dire que, quand nous sommes saisis par le Conseil Communautaire pour travailler sur un sujet... nous allons prendre, par exemple, le Plan Local de l'Habitat, qui est en cours, il ne s'agit pas de se poser en censeur, en disant : « Vous nous présentez un Plan Local de l'Habitat..., nous sommes d'accord là-dessus, nous ne sommes pas d'accord là-dessus... ». Ce n'est pas du tout cela l'idée. Comme je vous le disais, nous savons que le Conseil Communautaire s'est appuyé sur, à la fois le Conseil Communautaire, mais aussi sur les techniciens, dont la qualité du travail n'est pas à remettre en cause.

Nous, nous allons plutôt travailler, par exemple, sur : rechercher l'incarnation des problématiques des demandeurs de logement, c'est-à-dire que le Plan Local de l'Habitat fait apparaître un besoin du nombre de logements à construire liés à des cohabitations, etc... tout un tas de choses qui sont très techniques.

Nous, ce que nous allons plutôt essayer d'aller chercher, en s'appuyant sur, d'ailleurs, l'UFR de sociologie de Nantes aussi et peut-être des géographes, c'est d'aller rencontrer des demandeurs de logement et mieux comprendre qu'elle est leur problématique, que ce soit des gens qui habitent déjà le territoire et qui cherchent un logement ou un autre logement, ou que ce soit des gens qui arrivent, de façon à incarner un peu ces demandeurs de logements.

C'est ce que nous avons fait aussi sur la vie étudiante. Nous sommes allés, en s'appuyant sur l'UFR de sociologie, rencontrer des étudiants. Là, c'était sur notre activité du territoire nazairien, au sens large, et c'était de bien comprendre comment vivaient ces étudiants à Saint-Nazaire.

C'était intéressant, parce que l'on se représente un peu les attentes des étudiants qui demandent de la vie culturelle, etc... Ce qu'aiment les gens aussi, c'est de se retrouver chez eux, cela coûte moins cher que d'aller au café. Et puis, il est plutôt bon d'être en colocation à Pornichet, plutôt que d'habiter vers le centre-ville de Saint-Nazaire. Je caricature un peu, mais c'est ce type de parole que nous essayons de recueillir.

Nous avons fait la même chose sur le domicile-travail, sur la transition écologique, etc... Tous ces documents sont disponibles sur le site du Conseil de Développement qui est sur le site de la Carène.

Madame Emeline MAHÉ

Alors, bien entendu, nous avons des travaux en cours et des travaux en perspective.

Donc, concernant les travaux en cours, nous en avons plusieurs, là, sous les yeux. Il y a tout d'abord, la perception du changement climatique sur la façade littorale et estuarienne, en lien avec « Ambition Maritime ». Il y a aussi un travail en cours autour de la santé et du Contrat Local de Santé Intercommunal. Il y a un troisième travail autour de « se déplacer », en lien avec le projet Hélyce, le nouveau projet qui est en cours. Le quatrième travail, en cours, c'est : « Habiter la Carène, demain », comme nous l'avons dit, en lien avec le Plan Local de l'Habitat.

Donc, ce sont nos gros chantiers en cours, que ce soit dans les ateliers de réflexion, qui sont mis aussi en actualité lors de nos bureaux, etc...

Nous avons ensuite des travaux en perspective. Le premier, qui est intitulé « Développement du territoire et les transitions ». C'est un titre assez large, pour pouvoir ensuite réfléchir et puis amener justement à chercher ce « pas de côté » que nous espérons avoir avec le Conseil de Développement.

Il y a aussi la question de la « Tranquillité publique », qui est beaucoup revenue lors d'échanges avec des habitants, et du coup, qui revient souvent sur la table. Donc, nous devons aussi traiter cette question.

Monsieur Roger DÉCOBERT

Alors, soyons honnêtes, la « Tranquillité publique », nous l'avons bien notée. C'est un sujet qui a émergé, je dirais, dans des rencontres que nous avons pu avoir. Nous ne savons pas comment le prendre, pour l'instant. Nous ne savons pas comment amener un débat, là-dessus, cela nous paraît très délicat.

Déjà, d'articuler sur le « Développement du territoire et les transitions », ce n'est pas si simple. Parce qu'en fait, le problème que nous rencontrons, c'est que dans les espaces de débat... là encore, je ne veux pas caricaturer, mais nous avons vraiment le sentiment que les gens ont plus envie de débattre, avec des gens qui sont à peu près du même avis qu'eux, plutôt que le contraire. Ce qui fait que les argumentaires ne sont pas toujours très développés, etc... Mais c'est la vie, et cela fait partie des difficultés que l'on rencontre.

Donc, en partie, la raison pour laquelle nous sommes venus, c'est qu'effectivement, nous essayons de pallier à la surreprésentation, actuellement, de la ville-centre dans ce Conseil de Développement, parce que nous avons beaucoup de nazairiens et peu des représentants des autres communes de la Carène.

Si vous connaissez des gens qui ont envie de venir donner leur avis sur un certain nombre de choses, n'hésitez pas à leur faire savoir que nous existons. Nous essaierons d'aller vers eux aussi. Nous souhaiterions que toutes les communes de la Carène soient représentées et que, si possible, nous ayons des « correspondants locaux ».

Alors, quand je parle de « correspondants locaux », cela peut être aussi des associations, des gens qui sont intéressés pour participer au Conseil de Développement. Je vous rappelle que nous avons deux collèges dans ce Conseil de Développement : le « Collège des citoyens volontaires », où vient qui veut, et le « Collège des associations » pour les associations qui veulent aussi venir participer à nos réflexions.

L'idée, c'est que la Commune de Donges soit mieux représentée au sein du Conseil de Développement. Le Conseil de Développement n'est pas très connu aujourd'hui, il n'est pas suffisamment connu en tout cas. Donc, nous souhaiterions être davantage visibles et susciter l'intérêt des citoyens aux enjeux du territoire.

Je ne vous cache pas, qu'avec le Covid, nous sommes quelques fois un peu déçus des taux de participation à nos réunions. Par exemple, sur l'« Ambition Maritime », « le pas de côté » que nous avons fait, c'était de rechercher la perception des habitants sur les effets du changement climatique sur le territoire. Nous avons eu un assez bon relais au niveau de la presse pour indiquer que des réunions allaient se tenir. Nous en avons fait trois, l'une à Montoir-de-Bretagne, l'autre à Saint-Nazaire et une troisième à Saint-Joachim.

Sophie BARC, qui est notre technicienne, nous a dit que nous avons eu 2 000 « clics », et puis, nous avons eu, en tout, 28 personnes. Cela fait partie des difficultés que nous rencontrons. Nous nous remettons en cause, aussi, en terme de mode d'interpellation de la population. Je pense qu'il faut que nous soyons davantage sur les réseaux sociaux. Les gens ne sont plus, non plus, dans une logique de venir s'investir au Conseil de Développement dans la durée.

Nous arriverons à faire venir un certain nombre de gens, si nous faisons quelques débats sur un sujet donné. Nous savons bien que les gens se mobilisent plutôt sur un sujet. Il faut que nous nous adaptions. Si nous n'arrivons pas à mobiliser, ce n'est pas que de la faute des citoyens, c'est que nous aussi, nous nous y sommes mal pris.

Et puis, nous avons les « 20 Ans » du Conseil de Développement et je vais laisser Emeline développer sur ce que nous essayons de faire sur ce sujet.

Madame Emeline MAHÉ

Alors, nous avons cherché un temps fort, d'une part, parce que nous avons envie de se réunir et de créer une effervescence autour d'un projet. Le Conseil de Développement à 20 ans et donc, c'est important de pouvoir le fêter.

Nous avons cherché quelque chose qui pourrait rassembler, notamment autour du territoire, mais aussi pour parler sur la thématique d'actualité. Nous avons trouvé la thématique de l'eau. Nous nous sommes dit que la thématique de l'eau pouvait représenter et parler à toutes les personnes qui habitent les communes de la Carène et puis aussi les alentours, bien sûr, parce que nous sommes quand même vraiment entouré d'eau et nous vivons avec celle-ci tous les jours.

En ce moment, nous sommes en train de créer tout le programme de ces « 20 Ans ». Nous cherchons, à la fois, à faire connaître le Conseil de Développement, mais aussi à montrer quels travaux pourraient être amenés avec celui-ci, et puis, évidemment, à faire émerger cette participation qui nous manque un petit peu, en ce moment.

Il va y avoir des balades, des conférences, des visites sur la thématique de l'eau. Tout cela dans l'idée de créer des partenariats et puis, comme je le disais, de faire venir les habitants pour qu'ils puissent, soit témoigner, soit devenir acteur du Conseil de Développement.

Nous sommes, bien entendu, en recherche d'idées, en recherche d'associations, de structures qui voudraient nous soutenir dans ce projet-là, et puis, qui voudraient aussi faire parler de nous, autour de cette thématique de l'eau et du Conseil de Développement en lui-même.

Monsieur Roger DECOBERT

Plutôt que de faire un gros événement, nous sommes plutôt partis sur beaucoup de petits événements, répartis dans toutes les communes de la Carène.

Madame Emeline MAHÉ

C'est cela. Nous nous lancerons en septembre, normalement, histoire de peaufiner un petit peu tout cela. Début septembre, il y aura les premiers événements et puis, nous avons prévu d'étaler cela à l'automne, à l'hiver, et jusqu'en février même.

Monsieur Roger DÉCOBERT

Voilà. Donc, c'est l'eau, sous toutes ses formes, des eaux usées à l'eau potable, à la mer, au marais, etc... Cela permet de couvrir un certain nombre de problématiques qui sont, toujours des problématiques communautaires, si je puis dire.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup pour votre présentation.

Je vais, ensuite, laisser la parole aux membres du Conseil, s'ils ont des questions.

Mais, je rebondis tout de suite sur ce que vous venez de dire sur la thématique de l'eau, parce que c'est une thématique qui m'est chère, puisque depuis 2014, je suis le Vice-Président, chargé de l'eau, du cycle de l'eau à la Carène. Ce sont des enjeux de plus en plus importants pour notre territoire, vous l'avez dit.

Ce matin, j'étais à côté de Redon, à Allaire, pour les « Rencontres de la Vilaine » où nous parlions, justement, avec des bureaux d'études et des ingénieurs, des risques sur l'avenir de notre ressource en eau, avec le changement climatique, la qualité de la ressource, la gestion de la ressource, les impacts attendus, les démarches à engager. C'est un sujet transversal, puisque cela concerne l'économie, l'agriculture, cela concerne évidemment, l'environnement, cela concerne aussi l'habitat, cela concerne les services publics, l'eau potable, les eaux usées.

Nous sommes un territoire avec une des principales zones humides de France, avec le Lac de Grand-Lieu. En Loire-Atlantique, nous avons la chance d'être une zone qui est très intéressante et qui est très menacée, la Jussie, les parasites et autres, puis l'artificialisation des sols, la montée des niveaux marins.

Donc, je pense que c'est un sujet qui est éminemment d'actualité, qui peut réunir des gens de toutes origines, de tous horizons. Je vous encourage et je trouve que c'est très bien.

Evidemment, moi je me tiens en retrait de tout cela, parce que c'est un travail de gens qui ne sont pas élus à mener. Mais, si nous pouvons relayer cette démarche, nous n'y manquerons pas.

Monsieur Roger DÉCOBERT et Madame Emeline MAHÉ

Nous vous en remercions.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions, ou est-ce que la présentation vous a paru suffisamment claire ?

Madame Chantal GUINARD

Nous avons parlé de la Carène, mais est-ce que vous êtes en relation avec d'autres communautés de communes ?

Monsieur Roger DÉCOBERT

Oui. Si nous prenons l'« Ambition Maritime », où nous avons travaillé sur l'impact des changements climatiques sur les territoires, nous avons travaillé avec tous les Conseils de Développement de l'Estuaire, c'est-à-dire de « Nantes-Métropole », de « Estuaire et Sillon », de Pornic...etc. Nous sommes en train de formaliser une contribution commune sur la perception des habitants.

Alors, c'est vrai que, si nous sommes dans le Pays-de-Retz, nous n'avons pas tout à fait la même perception, je dirais, de l'impact du changement climatique que si l'on se trouve à Pornichet. C'est ce qui était intéressant.

En plus, nous disposons de l'Agence d'Urbanisme, qui, maintenant, travaille sur un périmètre plus large, eh bien, on se dit : pourquoi ne pas travailler un certain nombre de problématiques, aussi, à l'échelle du territoire couvert par l'Agence d'Urbanisme, par exemple.

La difficulté, c'est, qu'avec les dernières élections municipales, les règles de fonctionnement des Conseils de Développement sont très différentes d'une communauté d'agglomération à l'autre. Par exemple, si nous prenons « Cap Atlantique », il est seulement en train de se recréer un Conseil de Développement. Parce que, les Conseils de Développement sont renouvelés à chaque changement de Conseil Municipal.

Nous, nous sommes plutôt sur un système qui est assez « flou », parce que nous sommes sur un « truc » un peu de « cooptation », si je puis dire. C'est-à-dire que nous ne sommes pas dans une logique associative où l'on élit le président. Il y a le Bureau qui est là, en l'occurrence, moi, j'ai été proposé au Président de la Carène par René TERRIEN qui était le président précédent, après avoir eu un débat en Bureau.

Quand je vois ce qui se passe dans d'autres Conseils de Développement, je dis que ce n'est pas plus mal, peut-être, parce qu'ici, nous avons des Conseils de Développement qui deviennent vite, quand ils sont dans un statut associatif, qui pourraient se politiser. Parce que, comme dans toute association, il peut y avoir des enjeux de pouvoir, à partir du moment où il y a des élections... etc.

Nous, nous essayons vraiment de dire que chacun garde ses opinions, chacun à ses opinions. Il ne s'agit pas de faire venir que des gens à-politiques, non, chacun garde ses opinions, mais chacun respecte l'opinion de l'autre et débat. C'est un peu cela l'idée.

Le seul bémol que l'on ait mis, c'est effectivement le mandat d'élu, parce que nous trouvons que c'est un peu compliqué, même conseiller municipal, ce n'est pas conseiller communautaire, mais, quand même, c'est un peu gênant.

La difficulté que l'on rencontre quelquefois, c'est que dans certaines communautés d'agglomération, les liens entre Conseil de Développement et les communautés d'agglomération, sont très variables. Moi, par exemple, j'ai vu, la dernière fois que je suis allé à un Réseau Départemental, le thème c'était « les difficultés de relations entre le Conseil de Développement et les techniciens des communautés d'agglomération ». Nous, nous ne rencontrons pas du tout ce problème-là. C'est vrai que, très sincèrement, nous sommes, à chaque fois, très bien accueillis par les techniciens de l'agglomération qui, au contraire, sont intéressés par cette démarche et considèrent que le Conseil de Développement est un apport supplémentaire.

Donc, nous sommes dans des situations très différentes. Et puis, certains Conseils de Développement ont très peu de moyens. Nous, nos moyens ne sont pas énormes, 17 000 euros, nous sommes complètement bénévoles. Les frais, ce sont quand on « paye un pot » à la fin d'une réunion aux gens qui sont venus participer à la réunion, nos frais de déplacements, des supports que l'on peut faire... etc. Nous avons des dépenses très limitées, et nous n'en demandons pas plus. Ce n'est pas cela l'idée. L'idée, c'est que ce soit vraiment les citoyens qui prennent en charge et qui viennent discuter, et que l'on ne devienne pas une structure à gérer, à côté de structures déjà existantes.

La coopération avec les autres, « oui », mais, quelquefois c'est assez compliqué, parce qu'il y a des renouvellements forts aussi. Mais, nous travaillons très bien avec Redon, avec Pornic, maintenant, alors que dans le mandat précédent, les gens du Conseil de Développement ne venaient pas. Donc, c'est assez variable.

Et, encore une fois, c'est sur la base de la bonne volonté des uns et des autres, le travail n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire

Je crois que sur Pont-Château, le Conseil de Développement est en sommeil, pour l'instant, ce sont des membres qui m'ont dit cela. Etant donné que, je crois, la loi a changé récemment et que le nombre d'habitants de la Com Com de Pont-Château – Saint-Gildas ne justifie plus obligatoirement la création d'un Conseil de Développement, le Président MOGAN a dit : « On tempore..., on verra plus tard... ».

Monsieur Roger DÉCOBERT

Ce n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire

Il existe encore, mais il n'est pas en activité.

Monsieur Roger DÉCOBERT

Oui, il y a des Conseils de Développements qui n'ont pas survécu, au fait que ce n'était plus obligatoire dans un certain nombre de cas.

Par contre, nous avons « Nantes-Métropole », qui lui, est en train de se reconcevoir. Il y a tout un travail pour redéfinir le rôle du Conseil de Développement. Et là, il y a des commissions qui sont mises en place, qui vont travailler pendant un an et demi, pour définir le rôle du Conseil de Développement.

Donc, nous avons des attitudes très différentes d'une communauté d'agglomération à l'autre.

Monsieur le Maire

En fait, vous êtes une instance de bénévoles, délibérative, qui n'est pas tenue par les échéances électorales et qui réfléchit, au long terme, sans tabous, sans contraintes, et de façon tout à fait transparente entre les membres.

Monsieur Roger DÉCOBERT

C'est cela.

Monsieur le Maire

Vous n'êtes pas liés par un engagement, un mandat dont il faut rendre compte à une certaine date. Vous travaillez sur les sujets d'intérêt général, de prospective, et sans être comptable, de telle ou telle politique, parce que vous n'êtes pas des politiques.

Monsieur Roger DÉCOBERT

Non, c'est cela.

Monsieur le Maire

Vous faites de la prospective.

Monsieur Roger DÉCOBERT

Tout à fait. Et, comme je vous le disais, si nous sommes sollicités sur le Plan Local de l'Habitat, puisque c'est d'actualité, nous nous refusons de porter un jugement sur le Plan Local de l'Habitat, parce que nous estimons que les élus et les techniciens ont bâti un Plan Local de l'Habitat, parce qu'ils connaissent bien la situation.

Nous pouvons avoir chacun notre expertise dans tel ou tel domaine. Mais, par exemple, moi qui viens du logement, je me suis bien gardé d'aller travailler sur le Plan Local de l'Habitat. Ce sont Emeline et Odile QUINTIN... etc qui y travaillent, pour ne pas, justement, « percuter ».

Monsieur le Maire

C'est se spécialiser dans ce que l'on connaît le mieux.

Monsieur Roger DÉCOBERT

Voilà. Parce qu'à ce moment-là, cela perd de son intérêt.

Monsieur le Maire

Très bien. S'il n'y a pas d'autres questions, eh bien, il me reste à vous remercier encore, chaleureusement, et nous ne manquerons pas de partager les documents que vous avez bien voulu nous laisser.

Monsieur Roger DÉCOBERT

Voilà, et diffuser largement l'idée que le Conseil de Développement existe, y vient qui veut, et que c'est très sympa. Emeline peut en témoigner, c'est sympa ?

Madame Emeline MAHÉ

Oui, c'est sympa.

Monsieur le Maire

Nous n'en doutons pas.

Monsieur Roger DÉCOBERT

Et que nous savons accueillir les jeunes...

Madame Emeline MAHÉ

C'est cela, exactement, et du coup, cela manque de jeunes et de mixité... Donc, je lance un appel aussi : « Venez, venez découvrir... ». Merci.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Monsieur le Maire

Donc, nous allons prendre le cours normal de ce Conseil, avec les délibérations à objets financiers. Nous en avons 14, puisque, c'est notamment le vote des comptes de gestions et des comptes administratifs, ainsi que quelques autres délibérations.

Ces délibérations ont été examinées à la dernière Commission des Finances, qui a eu lieu mardi soir. Je vais donc passer la parole à Alice MARTIENNE.

DELIBERATION N° 1

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2021

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Exposé

Chaque année, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et être annexé au Compte Administratif (article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est indiqué à cette occasion que la politique foncière vise avant tout à mettre en place soit des opérations d'aménagement, soit des opérations de construction.

Dans le premier cas, il peut s'agir de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le développement économique, de favoriser le développement des loisirs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels.

Dans le second cas, il s'agit principalement de réaliser des équipements publics ou présentant un intérêt général.

La politique foncière a également pour but d'optimiser le patrimoine foncier de la collectivité par la cession des biens immeubles devenus inutiles.

Enfin, il arrive parfois que certaines cessions ou acquisitions se fassent en régularisation d'aménagement réalisés, notamment dans le domaine de la voirie.

Le bilan de la variation du patrimoine en 2021 est synthétisé dans le document joint.

① ACQUISITIONS : 498 183.40 € dont acquisitions foncières : 288 163.90 €

☞ Pour l'année 2021, **en dépenses**, la principale acquisition foncière concerne le relais petite enfance, pour 180 426,70 € ;

☞ Des participations ont été versées à hauteur de 105 000 €, dont 60 000 € au titre du Domaine du Bois Joubert pour permettre la réalisation de 6 logements locatifs sociaux par SOLIHA dont l'autorisation d'urbanisme est en cours d'instruction et 45 000 € au titre des trois logements sis 15, rue Laennec pour l'opération de la Silène ceux-ci étant désormais livrés. Il est précisé que ces deux sommes pourront être déduites en 2023 des pénalités dues au titre de la Loi SRU ;

- ☞ En outre, des frais d'actes ont été déboursés (157,20 €) pour l'acquisition de la parcelle YI 422 appartenant aux conjoints Quérard pour une régularisation de voirie et un montant de 2 580 € a été mandaté pour l'acquisition du terrain BK 346p afin de permettre la réalisation de 13 logements locatifs sociaux par SILENE rue des Clos Galants.

② CESSIONS : 123 000 €

Au cours de l'exercice 2021, **en recettes**, les cessions immobilières ont été réalisées à hauteur de **123 000 €** soit :

- ☞ **117 000 €** au titre des biens immobiliers suivants : 75 000 € pour la vente du logement du domaine privé de la commune sis 65, avenue Pellissier, 20 000 € pour la cession du terrain BK 451 « Le Clos Galant », 13 274,67 € pour celle du terrain BK 446 « La Riais » et 8 160,52 € pour celle du terrain BK 445 « La Fin » pour la même opération de la rue des Clos Galants ;
- ☞ **6 000 €** au titre des sorties de biens matériels (remorque et mobilier de la salle des « Guifettes »).

La Commission des Finances a émis un avis favorable le 21 juin dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan de la politique foncière pour l'exercice 2020 qui sera annexé au compte administratif 2021 du budget général.

Décision

Le Conseil Municipal :

- ▮ **PREND ACTE** du bilan de la politique foncière de 2021 de la commune de Donges.

DELIBERATION N° 2

BUDGET GENERAL 2021 (M14) : BILAN DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Exposé

La Loi du 27 février 2002 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, impose aux Conseils Municipaux de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres.

Chaque année, un tableau annexe au Compte Administratif récapitule les actions de formation des élus financées par la collectivité.

Au cours de l'exercice 2021, une dépense de 565 € a été consacrée à des sessions de formation dispensées pour trois adjoints et une conseillère municipale, relatives aux thèmes suivants : « la médiation administrative », « la relation élu/coordonateur – un enjeu pour les politiques de l'enfance », « travailler à la préparation de son budget », « prospective financière ».

La Commission des Finances a émis un avis favorable le 21 juin dernier.

Proposition

Conformément à la Loi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan pour l'exercice 2021.

Décision

Le Conseil Municipal :

▮ **PREND ACTE** du bilan 2021 des actions de formation des élus tel que présenté en annexe.

DELIBERATION N° 3

BUDGET GENERAL 2021 (M14) :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Exposé

Le Compte de Gestion de l'exercice 2021 se présente comme suit :

En fonctionnement, il présente un excédent égal à **1 343 807,17 €** ;

En investissement, il présente un excédent égal à **115 060,78 €** ;

Le résultat de clôture totalise ainsi **1 458 867,95 €**.

En intégrant le solde des restes à réaliser de -576 375,00 €, la section d'investissement se solde par un résultat net égal à **-1 225 201,46 €**.

Le résultat global de clôture de 2021 est donc constaté à hauteur de **657 062,56 €**.

Le Compte de Gestion retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2021 et sa situation financière. Il reprend :

- ☞ L'état de consommations des crédits par section avec les autorisations de dépenses et de recettes données par le Conseil Municipal ainsi que les réalisations correspondantes,
- ☞ L'état des résultats du Budget Principal et du Budget Annexe,
- ☞ La balance générale des comptes et le bilan,
- ☞ La situation des valeurs inactives correspondant aux régies de recettes et de dépenses.

La Commission des Finances a émis un avis favorable le 21 juin dernier.

Proposition

Conformément à la Loi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan pour l'exercice 2021. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 relatif au budget principal dont les totaux sont retracés en annexe n° 1.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Je rappelle qu'il s'agit du compte du comptable et non pas de l'ordonnateur.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

▮ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi quel'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

▮ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

▮ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021 y compris la journée complémentaire ;

▮ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

▮ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

▮ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;

▮ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du budget principal.

DELIBERATION N° 4

BUDGET GENERAL 2021 (M14) : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Exposé

Le Compte Administratif 2021 de la Commune se présente comme suit :

En fonctionnement, il présente un excédent de **1 882 264,02 €** ;

En investissement, le besoin de financement de la section s'établit à **- 1 225 201,46 €** ;

Intégration faite des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture totalise ainsi à **1 233 437,56 €**

Minorée du solde des restes à réaliser de **-576 375,00 €**, la section d'investissement se solde par un résultat net égal à **-1 225 201,46 €**.

Le résultat net global de clôture de 2021 est constaté à hauteur de **657 062,56 €** (*voir tableau de synthèse en annexe n° 1*).

Il faut considérer dans l'analyse du Compte Administratif 2021 que cet exercice reste encore marqué par la COVID.

En dépenses d'investissement, l'opération de rénovation de l'école de La Pommeraye, malgré son retard, reste le projet majeur de l'année 2021.

Une analyse détaillée du Compte Administratif 2021 est jointe en annexe n° 2.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 21 juin dernier.

Madame Alice MARTIENNE

Sur cette section de fonctionnement, nous pouvons dire, de façon synthétique, que nous avons des dépenses de fonctionnement qui présentent une légère augmentation de +2 %, avec, néanmoins, sur le chapitre 011, les charges à caractère général. Les choses se maintiennent aussi, du fait de la situation Covid, car un certain nombre d'actions n'ont pas pu être réalisées en cours d'année. Il y a eu une moindre consommation aussi sur certains éléments.

Il faut quand même minorer sur la section de fonctionnement. Il faut mettre un « bémol » à cet excédent des 1 880 000 euros, parce que nous avons, quand même, quelques factures, notamment des factures de restauration et des factures d'énergies qui n'ont pas été intégrées au chapitre 011, parce que nous avons reçu les factures trop tard, pour pouvoir les rattacher.

Nous avons des charges de personnel, qui s'élèvent, pour cette année, à 5 796 000 euros. Nous arrivons à un pourcentage des charges de personnel sur les dépenses réelles totales de 64,6 %. Nous étions à 66,4 % l'an dernier. Donc, c'est un ratio qui s'améliore légèrement.

Sur les recettes, cela se maintient. Sur le montant global, nous avons une très légère diminution de 0,3 %, mais qui vient principalement d'un moindre chiffre au chapitre 67 « produits exceptionnels », parce qu'il y a eu plus de cessions l'an dernier, 440 000 euros de mémoire, contre 123 000, cette année.

Par contre, pour tout ce qui est impôts, taxes, dotations et participations, les chapitres 73 et 74, là, nous avons plutôt une augmentation. Nous étions à 9 406 000 euros l'an dernier et nous sommes à 9 656 000 euros cette année.

Sur la section d'investissement, il a été souligné en Commission, le gros chantier au niveau de l'investissement, c'est l'extension du groupe scolaire de la Pommeraye. Là, nous totalisons 409 000 euros de dépenses sur l'année 2021, ce qui est faible, du fait du retard pris au niveau du chantier, à la fois du fait du désamiantage et du retard de livraison aussi d'un certain nombre de matériaux.

Il a été relevé aussi en Commission, le faible montant de 23 714 euros pour les travaux d'accessibilité. Alors, nous pouvons un petit peu moduler, dans le sens où il y a aussi des travaux de mise en accessibilité dans les 160 000 euros de travaux en régie. Et puis, bien sûr les travaux du RPE, ce qui est fait à l'école de la Pommeraye, et les travaux sont conformes aux normes d'accessibilité.

Pour cette année 2021, un emprunt uniquement à 500 000 euros qui permet encore de réduire notre endettement.

Madame Christine MISIN

Je vais juste faire quelques petites remarques, mais j'abonde dans votre sens.

Dans une moindre mesure, par rapport à 2020, il convient de rappeler, pour l'année 2021, malgré tout, des impacts sur les finances de la crise Covid. Les activités, en 2021, ont redémarré doucement. La fréquentation des enfants dans les cantines scolaires, au périscolaire, les activités culturelles, les locations de salles, tout cela restera en dessous de ce que nous avons connu avant la Covid. L'année 2021 reste donc, une année chaotique, tant sur les recettes, que sur les travaux engagés, qui prendront du retard, vous l'avez souligné, il y a quelques instants.

Dans les dépenses réelles de fonctionnement, on note une augmentation de 173 000 euros, essentiellement en charge « caractère généraux et gestion courante ». En revanche, « oui », il faut noter le maintien des charges du personnel, même si le ratio des charges de personnel, par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, reste très élevé, comme vous l'avez dit, avec 64,64 %. Mais, effectivement, pour 2021, il y a un maintien des charges du personnel.

Les recettes réelles de fonctionnement sont pratiquement identiques à celles de l'an passé. J'ai juste relevé l'autofinancement brut qui est en diminution de 200 000 euros. L'essentiel des engagements a porté sur l'école de la Pommeraye, les travaux à l'école Aimé Césaire qui se sont faits en deux parties, une partie pour 2020 et une partie pour 2021, et le RPE.

Donc, voilà... Rien de noté qui puisse apporter des remarques particulières, Madame MARTIENNE. Je voulais juste dire que l'on peut espérer retrouver, pour l'année 2022, des situations que nous avons connues avant cette période compliquée, à la fois compliquée pour la population et compliquée aussi pour les collectivités.

Monsieur le Maire

Avant de quitter la salle, parce que l'ordonnateur doit quitter la salle au moment du vote, je voudrais juste attirer votre attention sur la page 37 du document appelé « Compte Administratif », le document qui est agrafé. Vous voyez l'encours de la dette au 31 décembre, en bas de la page 37, qui est de 7 864 480,80 euros. Pendant la période Covid, nous avons fait une année sans emprunter, donc cela a accéléré le désendettement. Nous savons qu'il y a un côté un peu artificiel, parce que nous allons le rattraper cette année, avec ce gros investissement de la Pommeraye, mais pour lequel, je redis, quand même, que nous avons plus d'un million d'euros de subvention, ce qui est énorme.

Néanmoins, malgré cet investissement de cette année et l'emprunt qui va en résulter, nous restons dans la trajectoire antérieure. Il y a juste un décalage d'une année sur les 500 000 que l'on empruntait habituellement. Il y a un léger décalage, mais la trajectoire reste la même et nous redescendons doucement vers les 6 000 000 d'euros, qui était le montant de la dette en 2008.

Donc, nous restons dans cette trajectoire positive, malgré toutes les contraintes qui sont mises, malgré tous les besoins de financement, toutes les missions nouvelles que l'Etat nous donne et toutes les recettes qu'il nous enlève.

Et, ce n'est pas terminé. Enfin, je n'en sais rien maintenant. Mais, on annonçait 10 milliards d'économies sur le « dos » des collectivités locales. J'en parlais ce matin, avec des élus d'Ille-et-Vilaine, je ne sais pas si cela va se concrétiser ou pas car maintenant, nous ne savons plus grand-chose, mais nous pouvons toujours être inquiets, parce que l'on se demande où vont-t-ils les trouver, les 10 milliards ? Vu qu'ils nous ont déjà, à peu près tout enlevé. Bientôt, je pense que, là, où l'on nous donnait de l'argent, il va falloir payer, notamment en terme de DGF négative. Nous verrons bien...

C'était juste la remarque que je voulais faire.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif du Budget Général de l'année 2021.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et Monsieur Daniel SIMON, Adjoint, soumet le Compte Administratif 2021 au vote des élus.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

20 POUR

Et

7 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame DAVID Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick, BAUDICHAUD Ghislain)

▮ **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Général de la Commune.

DELIBERATION N° 5

BUDGET GENERAL VILLE 2021 (M14) : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Exposé

Le Compte Administratif 2021 de la Commune se présente comme suit :

Il est rappelé à l'Assemblée Communale que le Compte Administratif 2021 du Budget Général présente, en fonctionnement, un excédent égal à **1 882 264,02 €** (voir tableau en *annexe*).

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner, après examen du résultat de clôture de fonctionnement, son affectation :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- au report à nouveau en fonctionnement du solde.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à **1 882 264,02 €** ;

Le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un **besoin de financement** égal à **-1 225 201,46 €**, compte-tenu des restes à réaliser (voir tableau en *annexe*).

		en réserves d'investissement (article 1068) : <u>1 225 201,46 €</u>
	↗	
<u>1 882 264,02 €</u>		
	↘	en report de fonctionnement (compte 002) : <u>657 062,56 €</u>

La commission des Finances a émis un avis favorable le 21 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

21 POUR

Et

7 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame DAVID Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick, BAUDICHAUD Ghislain)

¶ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice écoulé du Budget Général de la Commune,

¶ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

¶ Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 882 264,02 €**,

¶ **CONFIRME** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au Budget 2022, comme proposé :

- **1 225 201,46 €** en réserves d'investissement,
- **657 062,56 €** en report à nouveau créditeur (excédent de fonctionnement reporté).

DELIBERATION N° 6

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS EN DEPLACEMENT « LES TAINIERES » 2021 (M4) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Exposé

Le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » fait apparaître un résultat de **-1 634,78 €** en exploitation et de **245 434,01 €** en investissement.

Minorée du solde des restes à réaliser de -15 882 €, la section de solde par un résultat net égal à **229 552,01 €**.

Le résultat global de clôture est constaté à hauteur de **243 799,23 €**.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 21 juin dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » 2021 dont les totaux sont retracés en annexe n° 1.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Madame Alice MARTIENNE

Donc, ces chiffres sont concordants avec ceux du Compte Administratif.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

→ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi quel'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

→ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

→ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

→ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

→ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

▮ **DECLARE** que le Compte de Gestion du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » dressé, pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;

▮ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières ».

Madame Alice MARTIENNE

Il y a eu une inversion concernant la délibération n° 8, l'approbation du Compte Administratif 2021 pour le camping, par rapport à la question n° 7.

DELIBERATION N° 8

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS EN DEPLACEMENT « LES TAINIERES » (M4) : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » n'enregistre plus les écritures relatives au service d'accueil des gens du voyage au budget général, ce service ayant été transféré à la C.A.RE.NE au 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé à l'Assemblée Communale que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » fait apparaître un résultat de **-1 634,78 €** en exploitation et de **245434,01 €** en investissement.

Minorée du solde des restes à réaliser de -15 882 €, la section de solde par un résultat net égal à **229 552,01 €**.

Le résultat global de clôture est constaté à hauteur de **243 799,23 €** (voir tableau en *annexe 1*). Le tableau *en annexe 2* retrace le détail des écritures constatées (hors taxes).

I - SECTION D'EXPLOITATION :

A – Dépenses : 147 145,42 €

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » totalise 48 677,36 € (eau, gaz, électricité, carburant, télécommunications, entretien...) contre 48 441,34 € en 2020, écart dû essentiellement à une fuite d'eau (article 6061).

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » comprend les frais de personnel mis à disposition par le budget général au budget annexe « camping », à hauteur de 48 194 €.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » totalise 6 093,99 € au titre de créances admises en non-valeur (délibération n°4 du 16/12/2021).

Les amortissements des biens immobilisés sont comptabilisés pour 44 167,88 € au **chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections »**.

B – Recettes : 145 510.64 €

☞ **Les recettes réelles d'exploitation totalisent 128 240,32 €.**

L'essentiel du produit provient des redevances de séjour enregistrées au **chapitre 70 « Produits de gestion courante »** pour **119 624,04 €** au titre du camping.

Une recette de **8 615 €** a été enregistrée au **chapitre 74 « Subventions d'exploitation »** relative à l'aide de l'Etat à titre de compensation de perte de recettes liées à la crise sanitaire du COVID 19.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » concerne, pour 1,28 €, un reliquat de centimes sur la TVA.

☞ A cela s'ajoute **l'excédent d'exploitation de 2020 reporté**, soit **17 270,32 € (compte 002)**.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT :

A - Dépenses : 1 558.51 €

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » enregistre, pour 500 € l'audit de classement des locaux du camping 1 étoile, pour 738,31 €, des travaux sur la vanne du servomoteur et pour 350,20 € l'acquisition d'un TPE.

Les restes à réaliser totalisent **15 882 €** affectés pour 12 150 € à la mission de maîtrise d'œuvre liée à la mise en conformité et pour 3 732 € à la mise en accessibilité du camping.

B – Recettes : 247 022.52 €

La contrepartie des amortissements du chapitre 042 se retrouve au **chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections »** pour 44 167,88 €.

Enfin, la section enregistre l'excédent d'investissement reporté de l'année 2020 à hauteur de 202 854,64 €, au **compte 001 « Excédent d'investissement reporté de 2020 »**.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 21 juin dernier.

Monsieur le Maire

Je précise que c'est la dernière fois que nous approuvons un Compte Administratif à ce budget annexe, puisque le camping ferme au 1^{er} septembre. Nous aurons un morceau du Compte Administratif, mais pas sur une année complète. Nous aurons, en fait, huit mois.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent Compte Administratif 2021.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et Monsieur Daniel SIMON, Adjoint, soumet le Compte Administratif 2021 au vote des élus.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal :

20 POUR

Et

7 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame DAVID Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick, BAUDICHAUD Ghislain)

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget annexe du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement "Les Tainières" (M4).

Madame Alice MARTIENNE

Donc là, nous revenons au projet de délibération n° 7, qui est l'affectation du résultat du camping.

DELIBERATION N° 7

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS EN DEPLACEMENT « LES TAINIERES » (M4) : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Exposé

Il est rappelé à l'Assemblée Communale que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » fait apparaître un résultat de **-1 634,78 €** en exploitation et de **245434,01 €** en investissement.

Minorée du solde des restes à réaliser de -15 882 €, la section de solde par un résultat net égal à **229 552,01 €**.

Le résultat global de clôture est constaté à hauteur de **243 799,23 €** (voir tableau en *annexe*).

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner le report à nouveau en exploitation du résultat de **-1 634,78 €** de l'exercice 2021.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 21 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

21 POUR

Et

7 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame DAVID Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick, BAUDICHAUD Ghislain)

CONFIRME l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement "Les Tainières" (M4) tel qu'indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N° 9

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : ACTIVITES CULTURELLES, RESTAURATION SCOLAIRE, ANIMATIONS SPORTIVES ET SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Exposé

Face à l'inflation qui réduit le pouvoir d'achat des français, la majorité municipale souhaite adopter une politique tarifaire sociale pour l'ensemble des services publics. Cela se traduit par la volonté de ne pas augmenter les tarifs liés aux activités culturelles (spectacles, spectapéro,...), ceux liés aux animations sportives (éveil sportif municipal, stages, animations adultes) ou encore ceux liés à la mise à disposition de véhicules communaux pour les associations.

Dans la continuité de cette volonté et afin de rendre accessible le service de lecture publique au plus grand nombre, l'inscription à la médiathèque sera gratuite à partir du 1er septembre 2022. Cette décision est d'ailleurs soutenue par la CARENE dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques et la logique de circulation des usagers sur le territoire.

Toujours dans l'optique d'un coup de pouce aux familles, une politique tarifaire sociale de la restauration scolaire va être mise en oeuvre à la rentrée prochaine. Les tarifs seront fonction des quotients familiaux des familles.

I. TARIFS DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES CULTURELLES

SERVICE PUBLIC ACTIVITES CULTURELLES :

Exposé

RAPPEL : Par délibération n°12 du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs aux activités culturelles pour la saison 2021 – 2022 comme suit :

SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE DE DONGES

SPECTACLES	TARIF PLEIN ADULTES	TARIF REDUIT A PARTIR DE 13 ANS – ETUDIANTS DEMANDEURS D'EMPLOI - CARTE PRIVILEGE (sur présentation de la carte)	TARIF ENFANTS (4 à 12 ans inclus) & SPECT'APEROS
Catégorie A	2021/2022	2021/2022	2021/2022
	7 €	4 €	GRATUIT
Catégorie S	2€		

FONCTIONNEMENT

La Billetterie est tenue par le Régisseur titulaire de la régie mixte avance et recettes « spectacles et activités culturelles » ou l'un de ses suppléants. La billetterie est ouverte chaque soir de spectacle 30 minutes avant le début de ce dernier. Une permanence a lieu le mardi soir entre 17h et 19h30 pour les réservations et le retrait des billets.

Le paiement par Carte Bleue est désormais disponible et sera favorisé sans contact dans le cadre des mesures sanitaires.

La billetterie en ligne sera accessible en Septembre à l'adresse : billetterie-rennaissance.donges.fr. Les billets peuvent y être achetés tout au long de l'année et réservés en amont des jours de permanence. Les billets peuvent être imprimés ou stockés sur téléphone portable.

Proposition

Pour la saison 2022-2023, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs ci-dessous, valables du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 :

[SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE DE DONGES](#)

Les spectacles financés par la municipalité ne se verront appliquer aucune augmentation tarifaire.

Il est à noter que les troupes de théâtre ou les compagnies artistiques qui se produiront à Donges au cours de la saison culturelle seront libres de leur tarification.

[FONCTIONNEMENT](#)

Pas de changement pour la saison 2022-2023

[ACTIVITES CULTURELLES : Théâtre pour enfants/adolescents](#)

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer des cours de théâtre et d'en fixer les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2009 ; principe confirmé par la délibération n°8 du Conseil Municipal du 7 novembre 2013. Cette activité est conventionnée annuellement sur année civile (délibération en Décembre.

Par Délibération 23 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une participation des familles selon le tarif suivant :

- **20 €** par trimestre, sur trois trimestres soit 60 € l'année.
- Les tarifs seront applicables selon le calendrier scolaire du 01/09/2021 au 30/06/2022 ;
- Les entrées aux spectacles enfants sont **gratuites** ;
- Les entrées aux spectacles adolescents sont ceux du tarif Réduit de la Billetterie **soit 2 €**.
- La régie est assurée par le régisseur de l'Espace renaissance sur la régie SPECTACLES- ACTIVITES CULTURELLES.

Proposition : Pour la saison 2022-2023, il est proposé de reconduire les tarifs ci-dessus.

41 ACTIVITES CULTURELLES : Chorale Loire Enchantée

Du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, la municipalité a instauré une tarification gérée par la commune pour les adhérents de la Chorale Loire, à savoir :

- **Inscription par personne** : 80 €, (payable en une fois ou 2 fois (40 € en septembre et 40€ en janvier)
- La régie est assurée par le régisseur de l'Espace renaissance sur la régie SPECTACLES- ACTIVITES CULTURELLES
- **Proposition** : Pour la saison 2022-2023, il est proposé de reconduire les tarifs ci-dessus.

41 LIEU DE CONVIVIALITE - Tarifs des Consommations

Exposé

RAPPEL : Par délibération n°12 du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des consommations dans le cadre du lieu de convivialité ainsi qu'il suit :

• Bières (verre 25 cl ou bouteille 33 cl) :	2,50 €
• Cidre (bouteille 33 cl)	2,00 €
• Vins (verre) :	1,50 €
• Boissons non alcoolisées (verre) :	gratuit
• Eau (petite bouteille 25 cl) :	0,50 €
• Boissons chaudes (tasse) :	1,00 €
• Denrées emballées sucrées ou salées :	1,00 €
• Consigne :	1,00 €

Proposition : Pour la saison 2022-2023, il est proposé de conserver les mêmes tarifs valables du 01/09/2022 au 31/08/2023.

41 LOCATION DU GRADIN BOIS INTERIEUR EXTERIEUR

Exposé

RAPPEL : Par délibération n°12 du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs à la location du gradin en bois entièrement démontable, composé de 6 éléments pouvant accueillir chacun 10 adultes ou 15 enfants, **du 1er septembre 2021 au 31 août 2022** :

- **Location** : Forfait : 50 € par élément ou 250 € l'ensemble, pour une période maximale de 3 jours.

- **Cautionnement :**

La location est conditionnée par un dépôt de caution de **250 €** à l'ordre du Trésor Public lors de la signature de la convention de location ou de prêt. Le chèque non-encaissé sera restitué à l'issue de l'état des lieux. En cas de dégradation constatée par le régisseur de l'Espace Renaissance, la caution pourra être retenue.

Proposition : Pour la saison 2022-2023, il est proposé de maintenir les tarifs existants, valables du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 soit :

- **50 € par élément ou 250 € l'ensemble, pour une période maximale de 3 jours.**
- **Mise en œuvre d'une caution de 250 €.**

[MEDIATHEQUE JULES VERNE](#)

La médiathèque propose des abonnements différents en fonction de l'âge :

- Abonnement pour le public ADULTE donne le droit au prêt de 10 livres, 2 revues, 4 cd, 4 dvd fiction, 2 dvd documentaires pour 3 semaines de prêt.
- Abonnement pour le public JEUNESSE donne le droit au prêt de 10 livres, 2 revues, 4 cd, 4 dvd fiction pour 3 semaines de prêt.

Par délibération n°7 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs à ces abonnements de la façon suivante:

Tarifs à compter du 1er Janvier 2022 :

- 10 € pour les habitants de la commune, la C.A. RE. N. E.
 - 15 € pour les habitants des autres communes
 - Gratuit pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans, habitants de la Commune, de la CARENE et des autres communes extérieures.
 - Gratuit pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les personnes en situation de handicap.
 - Gratuit pour les assistantes maternelles Commune et C.A. RE. N. E., étant considérées comme partenaires de la Médiathèque et intermédiaires de la lecture auprès de la toute petite enfance (cette cotisation gratuite était déjà en place depuis 4 ans).
 - Gratuit pour les collectivités (écoles, associations, établissements hospitaliers (...)
- **Proposition : Dans le cadre de la politique tarifaire sociale soutenue par la municipalité, il est proposé de passer à une gratuité exclusive pour tous à compter du 1er septembre 2022.**

[MISE A DISPOSITION DES VEHICULES TYPE MINI-BUS POUR LES ASSOCIATIONS](#)

Mise à disposition gratuite des véhicules type Mini-Bus aux associations Dongeoises lorsqu'elles organisent une sortie extérieure à la commune.

Tarif « heure de ménage » applicable aux locataires ne restituant pas un véhicule nettoyé correctement (Intérieur et extérieur du véhicule) :

▮ **Tarif 2021 : 28 € l'heure**

Proposition : Il est proposé de maintenir ce tarif pour 2022-2023.

II. TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Exposé

RAPPEL : Par délibération n°12 du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services relatifs au service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2021 ainsi qu'il suit :

▮ TARIFS à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- prix du repas maternel : **3.00 €**,
- prix du repas élémentaire : **3,50 €**,
- prix du repas adulte : **4,50 €**,
- prix du repas exceptionnel : **4,50 €**.

Nota : ces tarifs sont susceptibles d'être minorés des aides de la CAF ou du CCAS.

Madame Yveline LECAMP

TARIF 2022-2023 :

Dans l'optique d'un coup de pouce aux familles et profitant de l'aide accordée par l'état dans la mise en œuvre d'une politique tarifaire sociale de la restauration scolaire (3 euros d'aide par repas facturé à 1 euro ou moins d'1 euro), il est proposé la mise en œuvre d'une tarification solidaire qui permettra aux familles les plus démunies de se voir appliquer un tarif inférieur ou égal à un euro par repas. Ainsi, c'est environ 40% des familles qui seront concernés par ce tarif.

Globalement, 80 % des familles paieront le repas moins cher qu'aujourd'hui. Pour mémoire, le prix du repas est aujourd'hui de 3 euros pour les maternelles et de 3,5 euros pour les élémentaires. Afin de ne pas alourdir la tarification, le prix du repas sera identique pour les enfants de maternelle et ceux de l'élémentaire.

Ainsi, il est proposé d'appliquer **4 tranches tarifaires, selon le quotient familial, pour les repas enfants :**

Tarifs 2022-2023				
Quotients familiaux	$0 \leq QF < 1044$	$1044 \leq QF < 1275$	$1275 \leq QF < 1600$	$1600 \leq QF$
Prix du repas enfant (euros) :	0.85	1	2.5	3.8

Le tarif est appliqué pour les repas « maternelle » et « élémentaire », quel que soit le lieu de résidence.

Bien entendu, dans le cas où l'état reverrait sa politique d'accompagnement financière, la commune se verrait contrainte d'analyser l'impact financier et de revoir ses tarifs, le budget communal n'étant pas capable d'absorber le coût de cette politique tarifaire sociale sans compensation de l'état.

Le prix du repas adulte et du repas exceptionnel restent inchangés à 4,50 €.

Proposition : Il est proposé de valider pour la rentrée 2022-2023, la nouvelle grille tarifaire ci-dessus.

Madame Yveline LECAMP

Nous pouvons remercier Madame BRAULT, avec l'aide de Monsieur CHANVRIL, qui ont fait un gros travail sur ce dossier, je pense.

Monsieur le Maire

Je voudrais dire que c'est un sujet important, particulièrement en ce moment, avec la hausse des prix, la hausse des prix des carburants, la hausse des denrées alimentaires, les problèmes de pouvoir d'achat qui se posent à de nombreuses familles qui nous en parlent, qui nous disent que le budget transport, le budget carburant est devenu un des principaux postes de dépense devant le budget alimentaire.

Donc, aujourd'hui, nous avons l'opportunité pour, à notre place, modestement, contribuer à limiter l'impact sur les familles, sur les enfants, de cette hausse tarifaire. Alors, bien sûr, il y a une aide l'Etat qui nous le permet, mais, je pense que le moment est particulièrement bien venu de montrer une préoccupation pour le pouvoir d'achat des familles, parce que c'est le sujet qui préoccupe, je pense, la très grande majorité de nos concitoyens.

C'est donc une décision importante. Je remercie, moi-aussi, toutes les élues, tous les élus et les services qui ont participé à la mise en place de cette proposition tarifaire sociale.

Madame Alice MARTIENNE

Madame DAVID, vous nous aviez demandé éventuellement des précisions. Alors, là, c'est difficile de vous donner des chiffres. Nous vous les donnerons dès la rentrée lorsque nous aurons des chiffres précis, parce que, pour le moment, nous n'avons pas de tarification sociale, nous n'avons pas exactement les quotients familiaux des familles. Nous nous sommes servis de ceux de la CAF et puis, Monsieur O'RORKE, nous a donné aussi ceux de l'OSCD, un petit peu, pour l'accueil périscolaire. Mais, nous vous les donnerons à la rentrée, quand nous les aurons.

Madame Joséphine DAVID

Oui, nous avons vu cela, hier, à la Commission Scolaire. Nous en avons discuté et nous reverrons cela à la rentrée.

III. TARIFS DU SERVICE PUBLIC DES ANIMATIONS SPORTIVES

Exposé

RAPPEL : Par délibération n°12 du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs ainsi qu'il suit :

EVEIL SPORTIF MUNICIPAL

Pour l'année scolaire 2021-2022 : Tarif : 6,80 € par enfant et par trimestre.

Proposition : Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé de conserver le même tarif soit 6.80€ par enfant et par trimestre

STAGES SPORTIFS

Pour l'année scolaire 2021-2022 : Tarif de la demi-journée de stage sportif organisé par la commune : 3,70 € par enfant. Le montant acquitté par l'utilisateur correspond au nombre de demi-journées prévu au stage multiplié par le tarif de la demi-journée.

Proposition : Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé de conserver le même tarif soit 3.70€ par enfant

ANIMATIONS ADULTES

La commune encourage la pratique d'une activité physique et sportive auprès des adultes en proposant des animations occasionnelles (marche nordique, tir à l'arc,...)
Tarif 2021 : 4 € par adulte,

Proposition : Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé de conserver le même tarif soit 4 € par adulte

IV. TARIFS 2022 DES SALLES COMMUNALES

Exposé

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé les tarifs 2022 relatifs aux services publics locaux.

Au titre de ceux-ci, il est nécessaire d'apporter un complément pour ce qui concerne la mise à disposition de certaines salles communales.

Il y a lieu, en effet, de préciser les conditions de mise à disposition aux associations dongeoises des salles communales suivantes : Foyer communal sis 36 avenue des Herlains ; Maison des associations (*grande salle, salle de musique, bureau N°1*) sise 2 rue BOULAY-PATY et la salle de motricité de l'école maternelle CASANOVA sise 5 rue Léo LAGRANGE.

Proposition

Voici ci-après la proposition de tarifs au 1^{er} juillet 2022 :

FOYER COMMUNAL SIS 36 Avenue des Herlains

	Au 1 ^{er} juillet 2022
Manifestations SANS droits d'entrée Association dongeoises	GRATUIT

Maison des associations (grande salle ; salle de musique ; bureau n° 1)

	Au 1 ^{er} juillet 2022
Manifestations SANS droits d'entrée Association dongeoises	GRATUIT

SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE CASANOVA

	Au 1 ^{er} juillet 2022
Manifestations SANS droits d'entrée Association dongeoises	GRATUIT

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les présents tarifs 2022 des salles communales. Il est à noter que le règlement intérieur de ces salles sera ultérieurement par arrêté du Maire.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 22 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

26 POUR

Et

2 ABSTENTIONS

(Madame DAVID Joséphine et Monsieur MIAULT Vincent)

▮ **APPROUVE** les tarifs des services publics ci-dessus énoncés.

▮ **APPROUVE** les tarifs des salles communales ci-dessus énoncés qui s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2022 et laisse le soin au Maire de fixer par arrêté municipal le règlement intérieur de ces salles ainsi que pour l'ensemble des salles communales mises à disposition.

DELIBERATION N° 10

BUDGET GENERAL 2022 (M14) : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « CINE DONGES » ET « ENTREPRENDRE ENSEMBLE POUR L'AFRIQUE »

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Exposé

Par délibération n° 1 du 19 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé d'allouer aux associations et organismes les montants des subventions pour 2022.

Les associations « Ciné Donges » sise rue René Laennec, Donges et « Entreprendre Ensemble pour l'Afrique » sise à Hélé, Donges, sollicitent le versement d'une subvention ordinaire pour 2022.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention ordinaire de 2 000 € à l'association « Ciné Donges » sise rue René Laennec, Donges et de 300 € à l'association « Entreprendre Ensemble pour l'Afrique » sise à Hélé, Donges.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 21 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Madame Alice MARTIENNE

L'association « Ciné Donges » n'avait pas envoyé de dossier de demande de subvention jusqu'à lors, mais, aujourd'hui, c'est chose faite. Etant donné les difficultés, cela permet de leur allouer une subvention, pour un montant de 2 000 euros.

Il avait été souligné aussi, qu'il y avait, nous allons dire, un « malentendu » qui avait fait que nous n'avions pas, dans un premier temps, souhaité accorder de subvention à l'association « Entreprendre Ensemble pour l'Afrique ».

Les responsables de cette association ont pris rendez-vous et nous avons eu une discussion intéressante et constructive. Ils nous ont expliqué aussi l'importance que cette subvention pouvait revêtir pour eux, dans leur activité. Il leur est donc accordé la subvention de 300 euros qu'ils avaient demandée.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

▮ **ACCORDE** les subventions ordinaires suivantes :

- 2 000 € à l'association « Ciné Donges » sise rue René Laennec, Donges ;
- 300 € à l'association « Entreprendre Ensemble pour l'Afrique » sise à Hélé, Donges.

▮ **SUBORDONNE** le versement de ces subventions à la réception d'un dossier complet comprenant notamment le compte de résultat n-1 et le budget prévisionnel de l'année n.

Madame Alice MARTIENNE

Les quatre prochaines délibérations sont des groupements de commandes, dans le cadre du schéma de mutualisation avec la Carène.

DELIBERATION N° 11

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CARENE ET LES VILLES DE TRIGNAC, DONGES, PORNICHET, MONTOIR-DE-BRETAGNE, LA CHAPELLE-DES-MARAIS, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, SAINT-JOACHIM, SAINT-ANDRE-DES-EAUX, ET DE BESNE, RELATIF AU RECOURS AUX MARCHES DU RESAH CONCERNANT LES PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS EN TELEPHONIE FIXE ET MOBILE, VPN ET ACCES INTERNET : AUTORISATION DE SIGNATURE ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Exposé

Le marché relatif aux prestations de télécommunications en téléphonie fixe et mobile, VPN et accès internet arrivera à son terme en Juillet 2022. Dans un objectif d'économies de moyens (humains et financiers), la CARENE a recherché une solution alternative à la relance d'une consultation et a opté pour le recours aux marchés du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) qui bénéficie de tarifs optimisés.

Afin de permettre aux communes de la CARENE de moins de 20 000 habitants de bénéficier de ces marchés, la CARENE et les villes de Trignac, Donges, Pornichet, Montoir-de-Bretagne, la Chapelle-des-Marais, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Joachim, Saint-André-des-Eaux, et de Besné ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la Commande Publique fixe le cadre juridique de cette consultation.

Elle désigne la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Proposition

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif au recours aux marchés du RESAH concernant les prestations de télécommunications en téléphonie fixe et mobile, VPN et accès internet désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- AUTORISER le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

▮ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant,

▮ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

DELIBERATION N° 12

PRESTATIONS DE CONTROLES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, DONGES, MONTTOIR DE BRETAGNE, PORNICHET, SAINT-JOACHIM, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, TRIGNAC, LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE, L'ASSOCIATION LE THEATRE SCENE NATIONALE, SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME (SNAT) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE) - AUTORISATION DE SIGNATURE ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Exposé

Les marchés relatifs aux prestations de contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Saint-Nazaire, Donges, Monttoir de Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire, l'association Le Théâtre Scène Nationale, Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique fixe le cadre juridique de cette consultation.

Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Proposition

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- AUTORISER le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

▮ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant,

▮ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement **A SIGNER** le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

DELIBERATION N° 13

PRESTATIONS DE MAINTENANCE TECHNIQUE DES BATIMENTS : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, DONGES, MONTOR-DE-BRETAGNE, PORNICHET, SAINT-JOACHIM, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, TRIGNAC, LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE) - AUTORISATION DE SIGNATURE ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Exposé

Les marchés relatifs aux prestations de maintenance technique des bâtiments étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique fixe le cadre juridique de cette consultation.

Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Proposition

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de maintenance technique des bâtiments désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISER** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

▮ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant,

▮ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement **A SIGNER** le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

DELIBERATION N° 14

ACQUISITION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, DONGES, LA CHAPELLE DES MARAIS, MONTOIR-DE-BRETAGNE, PORNICHET, SAINT-JOACHIM ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE) - AUTORISATION DE SIGNATURE ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Exposé

Les marchés relatifs à l'acquisition et l'entretien des vêtements de travail étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Saint-Nazaire, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique fixe le cadre juridique de cette consultation.

Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Proposition

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition et l'entretien des vêtements de travail désignant la Ville de Saint-Nazaire ;
- **AUTORISER** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

▮ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant,

▮ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement **A SIGNER** le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

DELIBERATION N° 15

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA DECHETTERIE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS A LA CARENE

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

Depuis le 19 mai 2022 un Permis de Construire est en cours d'instruction pour permettre l'extension et la restructuration de la déchetterie située au lieu-dit le Moulin Casso.

La déchetterie se situe sur une partie de la parcelle cadastrée section YC n° 20. L'agrandissement effectué pour répondre aux exigences de séparation de la circulation des véhicules d'exploitation par rapport aux véhicules des usagers, sera réalisé sur une bande de terrain située au nord du site parcelles cadastrées section YC n° 20p et 19 appartenant à la commune de Donges

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de la région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), compétente en matière de traitement et de valorisation des déchets, de réaliser son projet, il convient de signer avec elle un prêt à usage à titre gratuit dont la durée s'étendra pendant toute la durée de vie de l'exploitation du site.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui de consentir à la CARENE un prêt à usage à titre gratuit, dont vous trouverez le projet ci-joint, concernant les parcelles cadastrées section YC 19 et 20p en vue de permettre l'extension et la restructuration de la déchetterie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Sur le plan juridique, vous l'avez peut-être vu, il s'agit d'un prêt à usage, qui est soumis à l'article 1889 du Code Civil, que l'on appelle également « commodat ». Il consiste à prêter gratuitement la bande de terrain nécessaire, mais à la prêter sous condition qu'elle soit affectée à l'usage annoncé, c'est-à-dire l'extension de la déchetterie.

Nous restons propriétaire et si la déchetterie devait fermée, un jour, ce qui n'est pas du tout d'actualité, bien évidemment, parce qu'elle va se moderniser. Mais, si un jour, elle devait changer de site, le terrain mis à disposition reviendrait à la Commune. Donc, c'est un prêt, sous condition que l'affectation soit celle annoncée, à un équipement d'intérêt général.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Nous allons voter cette délibération.

Nous sommes tout à fait satisfaits que la déchetterie puisse continuer à perdurer sur Donges. Nous espérons que ce dispositif va pouvoir permettre une modernisation, et surtout, pérenniser, à long terme, parce que, vous venez de le dire, il y avait quand même eu un projet de fermeture de cette déchetterie. Nous, nous étions vraiment « contre » ce projet de la Carène, de pouvoir faire des économies sur ce genre d'équipement.

Donc, j'espère que cela va être pérennisé. Cela aurait peut-être pu faire l'objet aussi de déplacer cette déchetterie, qui est un peu excentrée, c'est un petit peu dommage. Mais bon, nous n'allons pas nous plaindre, nous la conservons.

Par contre, nous avons eu des interrogations de Dongeois par rapport aux travaux. Est-ce que ces travaux vont permettre un accès partiel ou pas ? Combien de temps va-t-elle être fermée ? Parce que si l'on doit aller sur la déchetterie la plus proche, cela doit être celle de Saint-Malo-de-Guersac, cela fait quand même un peu loin.

Donc, j'espère qu'il n'y aura pas d'incivilités et que les Dongeois et les autres, parce qu'il y a beaucoup de gens de Besné qui vont aussi sur cette déchetterie, pourront trouver un service de déchetterie acceptable.

Monsieur le Maire

Je corrige : la Carène n'a jamais envisagé de fermer la déchetterie.

C'est un Bureau d'Etudes qui avait fait une analyse des déchetteries. Alors, un Bureau d'Etudes qui n'était pas constitué d'élus, évidemment, mais de techniciens. Pour des raisons d'économie et de rationalisation des équipements, ils envisageaient de ne laisser que trois déchetteries sur le territoire de la Carène : Cuneix, Pornichet, et une nouvelle déchetterie à créer à Montoir, à Gron, sur un site d'ailleurs qui ne fait pas consensus, et de fermer la déchetterie de Saint-Joachim, la déchetterie de Méan, mais qui est déjà condamnée, la déchetterie de Saint-Malo-de-Guersac et la déchetterie de Donges.

Alors, évidemment, ce projet n'aurait jamais pu passer auprès des élus. Les techniciens nous disaient : « Oui, mais ce n'est pas grave, parce que si l'on regarde le temps de trajet, ce n'est pas plus long pour les Dongeois d'aller à Montoir ». Nous leur avons dit que cela ne fonctionnait pas comme cela, et que si nous n'avions plus de déchetterie à Donges, pour Donges et Besné, d'ailleurs, parce que Besné est aussi concernée, les gens ne feraient pas la distance pour aller à Gron et que nous étions dans une logique de service de proximité.

L'un des principaux atouts d'une déchetterie, c'est qu'elle soit proche des usagers et, même proche des usagers, il y a des individus, peu scrupuleux, qui déposent des gravats dans des dépôts sauvages. Alors, nous imaginons ce que cela serait s'il n'y avait plus du tout de déchetterie de proximité. Ils auraient encore plus d'excuses pour commettre ces délits...

Donc, évidemment, il y avait un enjeu très fort au maintien de ces déchetteries et celle de Donges est effectivement pérennisée dans son principe. Le site est un site « historique » qui a des inconvénients, parce qu'il est isolé et après la fermeture, il y a beaucoup de vols, on ne se le cache pas, comme dans de nombreuses déchetteries.

Mais, en même temps, quand on cherche le site pour implanter une nouvelle déchetterie, on se rend compte que l'acceptabilité sociale d'une déchetterie est très difficile par les riverains plus ou moins proches ou éloignés. Elle est très difficile.

Nous voyons ce qui se passe à Gron, à Montoir. C'est le site d'une ancienne station d'épuration qui a été envisagé pour accueillir cette nouvelle déchetterie, qui n'est pas du tout un centre de stockage de déchets, mais qui était conçue plutôt comme un lieu où l'on venait déposer des matériaux dont on n'a plus besoin et puis éventuellement faire du troc avec des matériaux en bon état qui seraient disponibles. Mais, malgré ces informations-là, les riverains sont très hostiles à l'arrivée d'une déchetterie à une distance relativement proche de leurs habitations.

Le site du Moulin-Casso, à Donges, a le mérite de ne pas susciter d'hostilité de la part de riverains, c'est déjà important.

Quant au fait des travaux, il n'est pas prévu de fermer la déchetterie pendant les travaux. Il y aura peut-être un mode dégradé de fonctionnement, mais, elle ne sera pas complètement fermée. C'est quelque chose d'important, parce que, effectivement, nous en avons vraiment besoin.

Ce que je regrette, à titre personnel, c'est que cette déchetterie, nous le savons, elle sert aux Dongeois, elle sert aux habitants de Besné, mais, je crois qu'elle sert aussi à des habitants d'« Estuaire et Sillon ». Parce que, sur leur territoire, le nombre de passages en déchetterie est limité et puis, ils doivent badger. Tandis que chez nous, c'est un peu ouvert à tout le monde, il n'y a pas de contrôle de la provenance du véhicule.

On peut accueillir des véhicules qui viennent de n'importe où, ce n'est pas badgé. Nous sommes généreux. Mais, c'est un petit peu dommage, parce que, nous, nous ne pouvons pas aller déposer nos déchets sur le territoire d'« Estuaire et Sillon ». C'est hors de question. C'est un débat. Nous sommes très ouverts à la Carène, la preuve...

Monsieur Yvonnick PERRIN

Les gens de la Commune de Besné utilisent leurs connaissances sur Pont-Château pour prendre leurs cartes et aller à la déchetterie de Pont-Château. Donc, cela contrebalance certainement.

Monsieur le Maire

Tout le monde n'a pas forcément des connaissances sur Pont-Château qui prêtent leurs cartes.

Monsieur Yvonnick PERRIN

Mais, beaucoup, parce que l'accès à la déchetterie de Donges est un peu difficile pour les gens de Besné.

Monsieur le Maire

Mais cela, cela fait partie de la rivalité « Besné - Pont-Château » qui ne date pas d'hier...

Madame Christine MISIN

Le résultat, c'est que, c'est toujours mieux de mettre à la déchetterie, de faire l'effort, dans n'importe quelle déchetterie, plutôt que de laisser les déchets dans les fossés.

Monsieur le Maire

D'où l'importance d'avoir un équipement de proximité qui prive les personnes peu scrupuleuses de l'argument de dire : « C'est trop loin ». Parce que, ce n'est pas trop loin, quand c'est sur Donges, je suis désolé.

Monsieur Yvonnick PERRIN

Je voulais demander, à propos de la distance de la déchetterie par rapport aux secteurs de la Pommeraye, Er, Revin... s'il n'était pas envisageable de mettre un dépôt uniquement de déchets verts, une benne à déchets verts, par exemple, où les gens pourraient jeter leurs tontes de pelouses, etc..., en dehors de tout ce qui est déchets autres.

Monsieur le Maire

C'est Thierry NOGUET qui est Vice-Président en charge des déchets, aujourd'hui. Mais, ce que je crois, c'est que la gestion des déchets se fait à l'échelon communautaire et que l'on ne peut pas avoir une politique différenciée selon la commune.

Si l'on devait accepter des plateformes de déchets verts à la Pommeraye, il faudrait en accepter aussi sur Pornichet, sur Saint-André-des-Eaux, où il y en avait une autrefois, sur Saint-Joachim, La-Chapelle-des-Marais, etc...

La Carène n'est pas engagée dans une optique de points d'apports volontaires des déchets verts, elle est plutôt dans une optique d'aide au compostage des déchets verts ou au broyage des déchets verts, avec des déplacements dans des quartiers, d'un outil qui transforme les branches en copeaux. Cela existe.

Mais, une plateforme, c'est quand même assez contraignant, car c'est soumis aux règles d'installations classées, selon le tonnage, etc... Et, encore une fois, cela devrait se décliner sur tout le territoire, et pas seulement, sur Donges.

Alors, c'est vrai que nous sommes une grande Commune, avec une distance entre le Nord et le Sud assez importante, notamment entre les extrêmes Revin et Le Moulin-Casso, par exemple, c'est loin.

Malgré tout, je pense que c'est assez difficile d'assurer cette création de plateforme, tout en sachant bien que nous sommes interpellés par des habitants, notamment des anciens, dans les villages, qui ont été inquiétés par l'article paru, dans le dernier magazine, qui parle de l'interdiction du brûlage des déchets.

J'avais réglementé ce brûlage, selon les périodes de l'année, par un arrêté de 2014. Mais, cet arrêté est devenu caduc, parce qu'une loi en 2021, est venue interdire définitivement tout brûlage, à n'importe quelle période de l'année, quelles que soient les conditions météorologiques et quelle que soit la distance des maisons.

Nous ne pouvons pas prendre un arrêté qui déroge à la loi, qui autoriserait quelque chose qui est interdit par la loi, parce que le Préfet l'attaquerait et il serait annulé. Ce que nous essayons de voir, c'est quelles sont les capacités que peut avoir la Carène à venir aider. Justement, elle fait du broyage de déchets verts dans les quartiers des centres villes, dans les lotissements, parce qu'elle ne peut pas le faire à la campagne.

Cela serait un peu compliqué, parce qu'à la campagne, vous avez des tailles de haies qui représentent des volumes de déchets verts importants et on n'emmènera pas la broyeuse sur la parcelle de la personne. Il faudra quand même la transporter un minimum vers un point d'apport du village. Cela, ça pose de réels problèmes.

Je constate néanmoins, que certaines personnes continuent de brûler, de fait. Elles ne sont pas venues demander l'autorisation, mais, elles continuent de brûler. Notamment, quand on élague des haies, on ne demande l'autorisation de personne... J'ai vu des tas de braises fumantes, il n'y a pas si longtemps que cela, pas très loin de chez moi. Et, c'est un réel problème.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- APPROUVE** le projet de prêt à usage à intervenir entre la commune et la CARENE en vue de permettre l'extension et la restructuration de la déchetterie située au lieu-dit le Moulin-Casso, parcelles cadastrées section 19 et 20p,
- AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à sa signature.

DELIBERATION N° 16

RUE DES CLOS GALANTS : PROJET IMMOBILIER MENE PAR LE GROUPE PIERREVAL : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

Le 19 mai dernier le Conseil Municipal prononçait la désaffectation d'une partie de la rue des Clos Galants en vue d'en permettre le déclassement puis la cession au groupe immobilier Pierreval dans le cadre d'une opération immobilière dont le permis de construire est désormais accordé.

La dite délibération étant désormais exécutoire, il convient de prononcer le déclassement de la partie de la voie en question suivant plan ci-joint conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, parcelles cadastrées section BK n° 39p et BK n° 451p.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui de prononcer le déclassement d'une partie de la rue des Clos Galants suivant le plan ci-joint, parcelles cadastrées section BK n° 39p et 451p.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

C'est la suite de la précédente délibération. Nous « déclassons » et c'est une formalité administrative requise.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

PRONONCE le déclassement d'une partie de la rue des Clos Galants, suivant plan ci-joint parcelles cadastrées section BK n° 39p et BK n° 451p.

DELIBERATION N° 17

FONDS D'AIDE AUX JEUNES : CONVENTION 2022 ENTRE LA MISSION LOCALE ET LA COMMUNE DE DONGES

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul ROULET

Exposé

La mission locale de l'agglomération nazairienne attribue des aides aux jeunes en difficulté de 16 à 24 ans en vue de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Depuis 2005, le Département de Loire-Atlantique et les communes relevant du territoire de Mission locale assure le financement de ce fonds d'aide aux jeunes.

Les conditions de financement de ce fonds par la Commune sont fixées annuellement dans une convention à passer avec la Mission locale.

Proposition

Pour 2022, la contribution de la Ville de DONGES s'élève à 648 € en deux versements :

- premier versement de 290 € avant septembre 2022 dès la notification de la convention,
- second versement de 358 € avant fin novembre 2022 sur appel de fonds de la mission locale en fonction des besoins de trésorerie.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention 2022 relative au fonds d'aide aux jeunes figurant en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Jean-Paul ROULET

Je veux préciser que le second versement n'est pas automatiquement enlevé parce que cela dépend de ce qui a déjà été versé au mois de novembre. S'il reste des fonds, ils ne réclameront pas. Il n'y a que le premier versement qui est forcément versé.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

▣ **APPROUVE** la convention financière 2022 relative au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) entre la Commune de DONGES et la Mission locale de l'agglomération nazairienne,

▣ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir à la signature de cette convention et de tout document y afférant.

DELIBERATION N° 18

ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul ROULET

Exposé

La Ville de SAUTRON a lancé une procédure de vente aux enchères publiques de leur véhicule de Police municipale. Il s'agit d'un véhicule de 69 000 kms tout équipé. Après une visite auprès du service de Police municipale de SAUTRON pour voir le véhicule concerné, il s'avère que ce véhicule constitue pour la commune de DONGES une réelle opportunité.

Proposition

La Commune envisage d'enchérir à hauteur de la mise à prix du véhicule, soit 7 500 € (*Sept mille cinq cent euros*).

Le Conseil Municipal est appelé, en cas de vente concluante pour la Commune de DONGES, à approuver cette acquisition aux conditions indiquées et autoriser Monsieur le Maire à réaliser cet achat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Nous pouvons préciser que, depuis la rédaction de ce rapport, nous sommes les attributaires. C'est nous qui avons remporté cette enchère. C'est depuis que le rapport a été rédigé par le Directeur, que c'est acquis.

Donc, nous allons pouvoir acheter, à un prix très intéressant, un véhicule de police municipale, équipé, et en bon état, avec peu de kilomètres, pour ce type de véhicule. Donc, c'est une bonne opportunité que nous avons trouvée, grâce à l'Association des Maires de Loire-Atlantique, puisque la Ville de Sautron avait publié une annonce sur le bulletin de liaison de l'AMF 44. Nous avons été alertés par cette annonce et, nous avons, à tout hasard, demandé à voir le véhicule.

Madame HENRY est allée voir le véhicule, avec Jean-Paul ROULET. Il est apparu que ce véhicule était en bon état. Vous aviez eu un bon accueil. Une offre a été faite, mais il y avait d'autres candidats possibles et puis, finalement, c'est nous qui l'avons remportée. Donc, c'est une bonne initiative pour les équipements de la police municipale, dans le cadre d'un projet qui sera plus global, mais dont nous reparlerons une autre fois, connaissant l'importance du sujet de la sécurité dans notre Commune.

Il y aura des sujets sur les équipements, donc cela, ça en fait partie. Il y aura des sujets sur les partenariats alloués et la globalité d'une politique à créer entre la prévention et la répression. Donc, un volet global, avec tous les partenaires, acteurs de la prévention et de la répression. Ce travail est en cours de préparation et nous aurons l'occasion d'en reparler ultérieurement, en Commission, et dans ce Conseil Municipal.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

En effet, il y a un « teasing » sur les prochaines décisions sur ce sujet. Mais, d'ici la mise en place de cette nouvelle politique, à quoi va être affecté ce véhicule et quel impact va-t-il avoir sur l'organisation actuelle de la Police Municipale de Donges ? Est-ce que c'est un véhicule, un agent, pour le quotidien ? Comment cela va-t-il s'organiser ?

Monsieur le Maire

Nous avons besoin du véhicule, tout de suite, déjà. Nous n'avons pas besoin de définir un projet global, pour savoir quoi en faire. Je laisse Jean-Paul répondre...

Monsieur Jean-Paul ROULET

Actuellement, nous avons un véhicule de police municipale, alors que nous avons deux policiers municipaux, et nous avons un ASVP, qui lui, n'a pas le droit de conduire un véhicule de police municipale. Il circule avec un véhicule de la Commune, avec simplement un marquage dessus.

Cela permettra que les deux policiers municipaux pourront aller à des endroits différents. Il faut savoir aussi que, normalement, ils doivent pouvoir circuler à deux. Cela permettra donc, de libérer un véhicule pour le troisième agent aussi, puisqu'actuellement, nous attendons le résultat de son concours de Policier Municipal, pour le 4 juillet.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Très bien. Merci.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

▮ **APPROUVE** l'acquisition du véhicule sus mentionné au prix de 7 500 € plus les frais relatifs notamment au changement de carte grise et la souscription du contrat assurance,

▮ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A REALISER** l'acquisition de ce véhicule et toutes les démarches y afférant.

DELIBERATION N° 19

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE STRAN

Rapporteur : Madame Yveline LECAMP

Exposé

Pour mémoire, le Conseil Municipal a validé par délibération du 20 juin 2012 le principe d'une participation financière de la Ville pour les abonnements de transports scolaires des enfants dongeois fréquentant les établissements scolaires de Donges ainsi que les lycées.

La Commune accorde également une participation aux abonnements de transports scolaires pour les élèves handicapés à l'école primaire scolarisés en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) ainsi que les collégiens accueillis en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Par délibération du 21 juillet 2021, le Conseil municipal a fixé la participation de la Commune aux prix des abonnements des transports scolaires pour la STRAN, seule entité sollicitant désormais la participation de la Commune, compte tenu de l'évolution de l'organisation de ces transports.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la participation communale était de 3 € par mois soit 30 € par an sur les abonnements matelots concernant principalement les élèves des écoles maternelles et primaires de la Commune de DONGES et sur les abonnements Skipper concernant principalement les élèves scolarisés au Collège Arthur RIMBAUD et les lycées de St NAZAIRE.

La STRAN n'a pas prévu d'augmentation des tarifs des titres de transport pour l'année scolaire 2022/2023.

Proposition

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- de reconduire le public bénéficiaire de l'aide de la commune pour le transport STRAN, à savoir l'ensemble des enfants dongeois, scolarisés à Donges ou dans une école voisine.
- 2- de reconduire la participation de la Commune comme suit :

STRAN

	Abonnements	Tarifs	Participation communale	Prix pour les familles
Abonnements Matelots 2021/2022	Mensuel	14 €	3 €	11 €
	Annuel	140 €	30 €	110 €
Abonnements Skipper 2021/2022	Mensuel	20 €	3 €	17€
	Annuel	200 €	30 €	170€

1- A noter que dans le cas où l'aide apportée par la STRAN se révèle plus favorable que la participation communale, la tarification solidaire (tarif en fonction du niveau de revenus=quotient familial CAF, trois taux de réduction appliqués : 90 %, 60 % et 30 %), se substituera à l'aide communale de 3 € par mois.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

C'est une délibération que nous prenons chaque année, au mois de juin, pour les transports scolaires, à compter de la rentrée de septembre.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- APPROUVE** le montant des participations communales telles qu'énoncées ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023.
- AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** au mandatement des dépenses correspondantes.

DELIBERATION N° 20

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE SUITE A LA DEMANDE DE QUATRE AGENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Monsieur le Maire au regard des textes suivants :

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.134-1 et suivants (ancien article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires) ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

CONSIDERANT l'article publié le 24 mars 2022 sur le média en ligne MEDIACITES, et dont le contenu est qualifié de diffamatoire dans ses propos relatant un harcèlement moral commis par quatre encadrants de la commune contre une collègue qui a porté plainte contre ces encadrants et le maire ;

CONSIDERANT la plainte déposée en début d'année 2021 par Madame Sabrina SAN EMETERIO, alors agent de la collectivité, contre la commune et des agents de la commune (plainte référencée « *harcèlement et piratage* » N°010170/00436/2021) ;

CONSIDERANT que quatre agents mis en cause par Madame SAN EMETERIO ont demandé la protection fonctionnelle par courriers reçus en mairie les 15 janvier 2021, 15 février 2021, 18 février 2021 et 10 juin 2022 (*voir courriers et dossiers joints*) ;

Ainsi, l'agent travaillant en binôme avec Madame SAN EMETERIO écrivait le 15 janvier 2021 : « *En effet, les relations de travail difficiles avec Mme SAN EMETERIO, les accusations mensongères, les sollicitations et la pression psychologique qu'elle exerce sur moi depuis mon arrivée nuisent à la qualité de mon travail. De son fait, j'arrive au travail la boule à ventre, ce qui n'est pas normal* ».

Ses supérieurs hiérarchiques au sein du pôle écrivaient quant à eux : « *je dois vous informer qu'à ce jour je suis épuisée par cette situation, que je ressens ce stress psychologiquement et physiquement. Pour la première fois, je ne vois pas d'issue. Je me sens démunie, et mise à mal psychologiquement et physiquement face à une problématique professionnelle* » pour l'un ; et « *Je me sens démunie et en danger physiquement et professionnellement* » pour l'autre.

Une autre responsable mise en cause écrit dans sa demande de protection fonctionnelle : « *Etant directement concernée par la requête, malgré l'issue défavorable actée par le Tribunal, je reste en alerte sur la suite. En effet, cet agent continue à interpeller régulièrement la collectivité sur le traitement de son dossier et remet en cause de manière véhémement appuyée plusieurs des décisions prises ou actes et suivis réalisés malgré des courriers explicatifs fournis. Je m'adresse donc aujourd'hui à vous pour demander une protection fonctionnelle afin de me réserver le droit de pouvoir tenter un recours pour dénonciation calomnieuse aux côtés de tous les collègues incriminés.* »

CONSIDERANT que la plainte pour harcèlement moral a été classée sans suite le 17/02/2022 par le Parquet du Tribunal de SAINT-NAZAIRE au motif : absence d'infraction ; seul le maire a été entendu ;

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en résulter ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

CONSIDERANT QUE cette protection consiste notamment à prendre en charge les frais d'avocat des agents et leur permettre la réparation des préjudices moraux subis du fait des attaques dont ils ont été victimes ;

ETANT précisé :

- que les difficultés de Madame SAN EMETERIO avec ses collègues ont pris d'importantes proportions fin 2019, cet agent n'ayant pas accepté la prorogation de son stage ;

- les deux précédents binômes de l'agent et les agents du service ressources humaines s'étant plaints eux aussi d'être malmenés par cette dernière, les agissements de l'agent ayant un impact direct sur le bon fonctionnement du service, le Maire prenait envers l'agent, un arrêté de suspension de fonction provisoire le 25 février 2021, et décidait dans la foulée de saisir le conseil de discipline en vue d'une exclusion définitive ;

- que l'agent contestait alors cet arrêté par voie de référé devant le Tribunal administratif de Nantes (requête n°2102509), et perdait définitivement ce procès en mars 2021 ;

- qu'accompagné par le syndicat FO, l'agent négociait finalement son départ de la collectivité par voie de mutation sur la commune de Derval, ainsi que le « nettoyage » de son dossier administratif, afin que ce dernier ne lui porte pas préjudice pour sa carrière future (*courrier joint*).

Proposition

Au vu de ces dispositions, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

ARTICLE 1. : Accorder les protections fonctionnelles sollicitées par les quatre agents mis en cause par Madame Sabrina SAN EMETERIO.

ARTICLE 2. : Autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces protections.

ARTICLE 3. : Dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Ce sujet a été évoqué en Commission Ressources Humaines. Nous avons joué la transparence totale. Nous avons communiqué le lourd dossier concernant cet agent. Nous avons mesuré le stress et la souffrance subis par les collègues et les supérieurs hiérarchiques de cette personne, y compris Madame HENRY. Mais, cela fera l'objet d'une autre délibération.

Dans cette affaire, il y a eu beaucoup de personnes mises à mal, pendant longtemps. Cette personne a négocié son départ et a négocié que l'on efface, de son dossier, les pièces les plus accablantes pour elle. Elle l'a écrit. Elle a demandé à partir de la Collectivité, pour échapper aux sanctions disciplinaires qui n'auraient pas manqué de tomber. Elle a habilement trouvé un « point de chute » ailleurs.

C'est une pratique, semble-t-il, qui se répand dans le Département de Loire-Atlantique, puisque, dans d'autres collectivités, on voit que ce départ précipité d'agents gravement mis en cause, est une solution qui leur est offerte. Alors, est-ce que les collectivités d'accueil vont apprécier ces mutations, a posteriori ? Nous ne le savons pas...

Mais, en tout cas, le message que nous souhaitons porter ce soir, c'est que les personnes qui sont injustement attaquées, les fonctionnaires de la Ville qui sont injustement attaqués dans leurs fonctions, contre qui, des plaintes abusives sont déposées, qui subissent, dans leur travail quotidien, et ensuite, par l'objet de plaintes, des accusations injustifiées et injustifiables, ces gens-là ne sont pas payés pour subir cela.

Personne, dans la Fonction Publique, n'est payé pour se faire ainsi dénigrer, voire « trainer dans la boue » et il est important que chacun assume ses responsabilités. Lorsqu'il est prouvé, par la Justice, par un jugement du Tribunal Administratif, et ensuite, par un classement sans suite du Parquet, qui dit qu'il n'y a même pas matière à ouvrir une enquête, au niveau pénal, que la légèreté avec laquelle des personnes peuvent utiliser ou instrumentaliser les moyens juridiques, pour nuire à leurs collègues ou à leurs supérieurs, eh bien que cela soit sanctionné, qu'un traitement exemplaire soit fait. Les victimes doivent être protégées. C'est le rôle de la Collectivité, de protéger les victimes.

Mais, en revanche, les auteurs de ce type d'agissements ne doivent pas être encouragés dans leurs démarches. Ils doivent être stoppés. C'est le rôle de la protection. L'Employeur doit protection, il doit protection à ceux qui sont réellement les victimes et non pas à ceux qui sont la cause des problèmes.

Donc, c'est très logiquement, que pour les quatre agents qui ont été cités, je vous demande d'accorder la protection, qui sera un signe que la Collectivité prend la mesure de l'importance de la qualité de vie au travail et que, quand il faut agir avec fermeté, eh bien, la Collectivité est derrière eux.

C'est ce que je voulais dire, très simplement, sur ce sujet, qui a été longuement débattu sur le fond, mais, je ne pense pas que cela soit utile de revenir dans le détail, parce qu'un certain nombre de choses sont peu intéressantes. Elles sont assez pathétiques, quand on lit le détail des échanges.

Mais, ce que je veux dire, c'est que c'est important de marquer un « coup d'arrêt » à ce type d'action injuste et injustifiée qui fait du mal à des agents, inutilement, qui ne le méritent pas et qui ne sont pas payés pour cela.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

En effet, les documents ont été nombreux, peut-être même, très nombreux, parce que nous nous rendons compte qu'il y a eu beaucoup, beaucoup d'échanges. Nous pouvons lire le désarroi d'une grande partie du management ou de l'encadrement par rapport à cette situation. La question qui en découle, c'est : « Que peut-on mettre en place pour éviter que cette situation ne se renouvelle avec un autre cas ? ».

Comme nous l'avons cité au début, quand la personne a été accueillie, ce n'est peut-être pas apparu tout de suite, c'est apparu avec le temps. Comment peut-on faire, pour accompagner ce management et cet encadrement pour éviter que demain, l'on se retrouve à nouveau dans cette situation et aller jusqu'à l'extrême, avec des agents qui, comme vous le soulignez les uns et les autres, sont arrivés en souffrance ? Que l'on soit dans le « privé » ou dans le « public », personne n'a de raison de souffrir, pour ces raisons-là, dans son quotidien.

Monsieur le Maire

J'ai juste un début de réponse et cela va vous paraître, peut-être, inhabituel ou inattendu, mais, je vais assumer une petite part de responsabilité, là-dedans, dans le cas de cet agent. Pourquoi ? Parce que des alertes avaient été faites, alors que cette personne était en stage. Elle n'était pas encore titularisée.

Son comportement ou les excès de son comportement, de ses écrits notamment, et de son comportement oral, au quotidien, avec ses collègues, interrogeaient sur son aptitude à travailler paisiblement, dans un collectif de travail normal. Il y avait des fortes interrogations, sachant que l'aptitude professionnelle d'un fonctionnaire, ce n'est pas seulement qu'il connaisse son travail, qu'il connaisse le fond du travail, c'est aussi qu'il soit apte à travailler dans un collectif.

On peut être très pointu, très compétent dans un domaine, et avoir des relations exécrables avec ses supérieurs, avec ses collègues, avec les usagers, avec tout le monde, accuser tout le monde, et être en perpétuelle polémique et en perpétuelle dénonciation. L'incapacité à travailler en collectif, c'est un motif d'insuffisance professionnelle, même si l'on est très compétent, assidu, et que l'on connaît son domaine.

Les inquiétudes qui s'étaient exprimées pendant le stage de cet agent, portaient justement sur cette inaptitude ou cette interrogation sur l'aptitude à travailler avec des collègues, pendant le stage. Normalement, le stage est d'un an, et j'avais décidé de prolonger le stage, pour que l'on vérifie l'aptitude, en disant évidemment à l'agent : « Il y a ce problème de comportement, de discours. Arrêtez d'écrire des mails qui font des kilomètres, d'écrire les dimanches, les jours de fêtes à tout le monde, cela ne se fait pas. Il faut garder de la mesure, il faut garder de la distance, il faut rester dans un cadre professionnel et ne pas mettre en permanence son « égo » devant, ses émotions devant, ce n'est pas professionnel. Donc, faites attention ».

Cette mise en garde avait donc été faite. Malheureusement, nous n'avions pas constaté d'amélioration. Tout au contraire, parce que, lorsque le stage a été prolongé, l'agent a carrément « explosé » et s'est mis dans une logique victimaire. Et, c'est devenu encore plus invivable, qu'avant, pour les collègues et les supérieurs.

Nous étions dans cette optique où le stage était prolongé. Nous étions à trois semaines des élections municipales, et là, donc début 2020, l'agent est venu me voir, désarmé, en disant : « Je risque d'être licenciée. Vous vous rendez compte ? J'ai une famille, des enfants à charge. J'ai peur, on ne sait jamais, s'il y a un changement de Maire, je risque d'être totalement sans emploi. Vous vous rendez compte, avec ma situation, ce n'est pas possible, etc... ».

Et là, « oui », je suis parfois trop gentil, j'ai cédé à cet argument de détresse sociale, quelque part, d'inquiétude, et j'ai accepté de titulariser, avant la fin de la prolongation de stage, tout en disant bien : « Attention, ce n'est pas un « chèque en blanc »... ».

Cela s'est bien passé après, pendant quelques mois. Six mois après, c'était reparti. En plus, étant titularisée. Vous connaissez la blague de Joël BATTEUX sur les titularisations ? Je la raconterai, hors Conseil Municipal...

C'est parti de plus fort, à la fin de l'année 2021. Mais, là, c'était devenu incontrôlable. Je passe les détails qui sont sans grand intérêt. Il a fallu envisager d'aller beaucoup plus loin que ce qui était envisagé au départ et de suspendre provisoirement l'agent pour protéger les collègues, pour qu'elle ne soit plus, physiquement, présente sur son lieu de travail, parce que c'était devenu extrêmement périlleux pour les collègues. Vous avez vu ce qu'ils ont écrit.

A ce moment-là, il y a eu ces recours au Tribunal Administratif. Il y a eu cette plainte auprès du Procureur de la République. Puis, tout cela s'est « dégonflé » et l'agent est ensuite venue négocier avec un représentant syndical, qui n'est pas de la Commune. Elle est venue négocier son départ, en échange du « nettoyage » de son dossier, des éléments les plus compromettants.

Alors, j'aurais très bien pu envisager de ne pas donner suite à cela et de dire : « Allons jusqu'au bout. Je la révoque disciplinairement et puis, cela ira au Tribunal Administratif ». Cela aurait pu être logique, dans l'intérêt de la Fonction Publique, parce que, quand on a ces comportements-là, on n'est pas forcément, quel que soit l'employeur, il n'y a pas forcément de raison que cela se passe mieux dans une autre collectivité.

Mais, dans un souci, d'épargner à tout le monde, la lourdeur d'un contentieux à gérer, et c'est encore, même si elle n'est plus dans la collectivité, des mails, très fréquents, aux ressources humaines, pour exiger des choses, une requête au Tribunal Administratif pour 346 euros de frais de déplacement,.... des choses qui encombrant la justice administrative inutilement. Cela continue.

A un moment, ne pas réagir et ne rien faire, c'est cautionner ce genre de comportement. Il n'est pas dans l'intérêt du Service Public et de l'image de la Fonction Publique, de laisser cela impuni, d'où la protection auprès des victimes et la reconnaissance de leurs statuts de victimes dans cette affaire.

Pour répondre à la question : « Que faire pour l'avenir ? ». J'ai dit que j'avais été très gentil sur ce cas-là. Mais, quand il y aura des nouveaux cas litigieux, maintenant, je n'accorderai plus le bénéfice du doute, même si l'on est en période d'incertitude. Les autres n'auront pas le droit à une quelconque mansuétude, parce que : « Chat échaudé craint l'eau froide ».

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Je me permets juste de finir. Merci. En effet, c'est un bon début. Pour éviter que cela ne se reproduise, j'espère qu'il y aura aussi des actions de formation qui seront mises en place et qui permettront d'aider le management et l'encadrement pour pouvoir répondre et mieux gérer ce genre de chose pour les aider dans leur quotidien.

Nous voterons favorablement ces deux délibérations de protections fonctionnelles qui plus est, pour soutenir les agents dont c'est, aujourd'hui, la Journée Mondiale de la Fonction Publique. C'est d'autant plus important de les soutenir, encore plus aujourd'hui, dans leurs actions du quotidien au service de la population.

Monsieur le Maire

Merci d'y avoir pensé, Ghislain.

Madame Christine MISIN

Nous, nous sommes plus mitigés sur cette délibération.

Je reconnais que vous avez joué la transparence. Toutes les pièces ont été envoyées. Il y a eu pratiquement quatre cents pages de lecture, sous réserve d'écrits que j'aurais pu oublier, qui m'auraient échappé.

Dans les mails qui se sont échangés et les SMS, parce qu'il y a eu tout, je n'ai pas relevé de remise en cause de l'investissement, ni des compétences techniques de l'agent. Je me permets, même, de dire, qu'elle est très bonne rédactrice. Elle ne fait pas de fautes d'orthographe. Enfin, je veux dire, qu'aujourd'hui, cela se remarque. Et, il est surtout relevé, d'ailleurs, concernant l'agent, des problèmes de communication et de posture, et ce, de façon récurrente. Cela revient régulièrement. Bref...

Quatre cents pages d'échanges de mails incroyables et de SMS. J'ose dire : « un truc de malade », avec des détails très personnels. Je n'ai même pas transmis, à mes collègues, les dossiers qui m'ont été transmis, car cela n'a pas d'intérêt pour eux.

Pour résumer, moi, je dirais : « Quelle énergie dépensée et que de temps perdu ». Quatre cents pages à s'écrire. S'agissant d'une employée qui a quitté la Collectivité, maintenant depuis un an, qui a retrouvé un travail apparemment à Derval, faut-il encore continuer de lancer toutes ces histoires ? Est-ce que cela en vaut encore la peine ?

Il y a eu, par le passé, des dossiers pénibles. Cela existe dans les collectivités et cela existe aussi dans les entreprises privées. La gestion du personnel, ce n'est pas simple. Personne ne peut se vanter de détenir les clés et il convient de rester humble sur ce dossier-là et tous les autres d'ailleurs.

Mais, moi, je veux dire que tout cela tend à prouver, quand même, qu'il y a eu un sacré problème de communication. Comment en est-on arrivé à cette surenchère d'échanges de mails et de SMS ? Des personnes qui travaillent ensemble, sur le même site, maintenant, nous avons l'impression que nous ne nous parlons plus, nous nous écrivons. Ce sont quand même des gens qui sont dans des bureaux, les uns à côté des autres. Ce sont les nouvelles méthodes de travail, je ne sais pas, mais je pense qu'il y a un souci.

Alors, Ghislain parlait de formations pour encadrants. Je pense qu'il y a eu des formations pour encadrants. Elles se sont déroulées avec le Cabinet WINNER.

Il y a eu aussi des élus qui sont cités dans des mails, qui sont susceptibles d'avoir été informés des situations problématiques au sein de ce service des affaires scolaires. Pourquoi, est-ce qu'il n'y a pas eu d'interventions à l'encontre de l'agent, si le besoin s'en faisait sentir ? Parce que, à un moment donné, quand les situations dérapent, il y a quand même le pouvoir disciplinaire qui peut être mis en place.

Aujourd'hui, vous nous proposez la protection fonctionnelle pour quatre agents. Demain, s'il y a d'autres contentieux, vous ne pourrez plus la refuser à ceux qui viendront la solliciter.

Elus d'opposition, nous ne pouvons pas avoir un avis éclairé, pour nous permettre d'engager les deniers publics, parce qu'il y a cela aussi derrière, il y a les deniers publics. Donc, sur cette délibération, nous nous abstenons.

Monsieur le Maire

Je vous remercie, Madame MISIN. Je note que vous dites que nous avons été transparents, que nous vous avons donné un grand nombre de choses. Mais, vous dites, à la fin, quand même, que vous n'avez pas suffisamment d'éléments pour vous positionner. C'est un petit peu contradictoire.

Madame Christine MISIN

C'est parce que nous ne l'avons pas vécu.

Monsieur le Maire

Oui, mais nous, nous ne pouvons pas vous donner le vécu des agents. Nous vous donnons le maximum de ce qu'il reste, comme écrits. C'est tout ce que nous avons. C'est quand même beaucoup, les écrits.

Vous dites qu'il n'y a pas eu d'interventions avant. Si, moi, j'ai reçu cet agent dans mon bureau. Il y avait un témoin. Elle n'est pas là, ce soir, car elle est excusée. C'est Angélique OLIVEIRA. Elle a été choquée, très choquée, de la façon dont l'agent me parlait, où c'était à moi, de l'écouter, et, elle voulait me donner des ordres ! Alors, quand on veut me donner des ordres, cela va « modérément »...

Et, donc, elle ne lâchait pas. C'était impressionnant. C'était très impressionnant. Ce jour-là, j'ai été très..., non pas impressionné, mais j'ai été très interloqué de la façon dont cela se passait. Cet aplomb, cette façon de retourner tous les arguments à l'envers, de dire « non », de nier l'évidence, c'est très impressionnant. C'est très impressionnant et c'est révélateur, comme vous l'avez dit, de quelque chose qui nous dépasse, que nous ne savons pas qualifier, mais que d'autres savent qualifier. Je vais être clair.

Vous avez fait référence à des cas du passé, qui ont été lourds aussi. Je pense à une agente de la Ville, qui m'a dit, quand elle a été amenée à connaître ce qui se passait. Elle n'était pas directement concernée, elle ne fait pas partie des quatre. Mais, quand elle a vu cela, elle m'a dit : « Je revis ce qui c'était passé avec l'autre personne, qui avait fait tous ces contentieux contre la Ville. C'est la même chose. C'est le même processus psychologique et j'ai l'impression de revenir des années en arrière, cela recommence ».

Donc, il faut constater, que l'autre fois, aussi, il y avait eu un recrutement qui s'était mal passé. Il faut le reconnaître.

Vous avez dit que, concernant cette personne, on ne remettait pas en cause, ni son orthographe, ni son aptitude, mais, c'est vrai. C'est ce que je disais tout à l'heure. On peut être un très bon agent sur la compétence professionnelle, et pour autant, ne pas être apte à être fonctionnaire, parce que, on est inapte à toute relation de travail minimalement correcte. On n'est pas capable d'avoir des rapports, sans parler d'être ami, parce que ce n'est pas du tout l'objet, mais d'avoir des rapports normaux avec des collègues.

On veut toujours prendre le dessus. On veut commander... commander son chef, c'était ce qui se passait. On veut commander son chef et on ne supporte pas les ordres. On veut toujours montrer que l'on est plus dévoué que les autres, on veut toujours montrer que l'on est plus présent que les autres. Il y a un côté, à la fois théâtral et égocentrique. C'est très impressionnant, ce genre de profil. Une seule personne dans un collectif, cela peut semer la perturbation.

Tout le monde ne réagit pas pareil. Il y a des gens qui sont forts, il y a des gens qui prennent du recul et se protègent et il y en a d'autres qui sont totalement désespérés. Tout le monde n'a pas la même capacité à résister à ce type de profil. C'est extrêmement déstabilisant.

Les gens ne sont jamais « tout blancs » ou « tout noirs ». Les choses ne se sont pas révélées dès l'arrivée. Il y a une évolution dans le temps qui se fait. Et puis, une accumulation de choses, cela finit par devenir extrêmement lourd, pour beaucoup de gens. Ce sont des situations qui, malheureusement, arrivent dans beaucoup de collectivités.

Mais, l'essentiel, comme disait Ghislain, c'est de tirer les leçons de ce type d'évènement, pour savoir, déjà, les traiter, si des situations voisines se renouvellent, de savoir comment les gérer au mieux, parce qu'on ne s'attend pas à avoir ce type de rapport avec des agents. On ne s'y attend pas. Personne ne s'y attend.

Je pourrais raconter des tas d'accusations qui ont été portées contre des tas de gens, qui étaient des collègues, etc... C'était assez effrayant, cette mesquinerie, jusqu'où cela pouvait aller.

Donc voilà, c'est extrêmement difficile comme situation. Il faut mesurer les difficultés des collègues. Simplement, montrer aux collègues que, quand les choses sont enfin mises à jour, que la réalité apparaît, que la justice est passée, on leur reconnaît le statut de victimes.

Après, financièrement, nous en avons parlé en Commission, Madame MISIN, cela ne va pas engager la Commune sur des dépenses lourdes pour payer les avocats. Nous allons les soutenir dans des plaintes pour dénominations calomnieuses. C'est cela. Après, il ne s'agit pas d'encombrer les tribunaux avec de nouvelles procédures très lourdes, etc...

Il s'agit simplement de marquer les choses et de, symboliquement, afficher auprès des agents victimes, que « oui » nous ne laissons pas faire et que nous leur reconnaissons le statut de victimes, comme le prévoit le statut de la Fonction Publique. Ce n'est que cela, mais, c'est important.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

25 POUR

Et

3 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine et Monsieur PABOIS Alain)

ARTICLE 1. : ACCORDE les protections fonctionnelles sollicitées par les quatre agents mis en cause par Madame Sabrina SAN EMETERIO.

ARTICLE 2. : AUTORISE par conséquent, l'autorité territoriale **A SIGNER** tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces protections.

ARTICLE 3. : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION N° 21

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Monsieur le Maire

Je vous fais grâce des articles qui sont les mêmes que ceux que j'ai cité pour la demande précédente de protection fonctionnelle.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Monsieur le Maire au regard des textes suivants :

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.134-1 et suivants (ancien article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires)

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

CONSIDERANT l'article publié le 24 mars 2022 sur le média en ligne MEDIACITES, et dont le contenu est qualifié de diffamatoire envers madame Katell HENRY en sa qualité de directrice générale des services de la commune ;

CONSIDERANT le courrier de Madame Katell HENRY daté du 25 avril 2022 sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux ;

CONSIDERANT QUE l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Proposition

Au vu de ces dispositions, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

ARTICLE 1. : Accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Mme Katell HENRY,

ARTICLE 2. : Autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,

ARTICLE 3. : Dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Je ne vais pas redire les mêmes arguments.

Là, il s'agit d'un contexte un petit peu différent, dont nous avons eu l'occasion de débattre, à la fois au Conseil de mars et à la Commission Ressources Humaines. Je pense que là aussi, c'est important.

Madame HENRY n'est pas payée pour être diffamée, ni pour être injustement prise pour cible, de façon totalement injuste. C'est non seulement, injustifié, mais c'est injuste. Il y a un profond sentiment d'injustice, en qualité de DGS.

Qu'elle soit DGS ou qu'il s'agisse d'un agent d'exécution, peu importe, la protection est due à tout agent de la Collectivité, y compris à la Directrice Générale des Services, lorsqu'elle est injustement mise en cause.

Je n'ai pas envie de refaire un long débat sur ce sujet. Nous avons eu l'occasion d'en parler. C'est le prolongement de la délibération précédente, en fait.

Madame Christine MISIN

Concernant la protection fonctionnelle que vous souhaitez accorder à la Directrice Générale des Services, il semble que ce soit l'article de presse à son encontre qui soit déclencheur et que la Directrice Générale des Services souhaite contester, dont une partie concerne des faits qui se sont passés en Sarthe.

Il y aura un coût pour assurer sa défense au Tribunal, et elle l'a dit d'ailleurs, lors de la Commission du Personnel, je cite : « Il est retenu un très bon avocat. Cela aura un coût pour la Ville ».

Monsieur le Maire, nous avons bien pris note de votre confiance totale envers votre Directrice Générale des Services, vous l'avez dit à plusieurs reprises. Je dirais que c'est heureux, parce que c'est vous qui l'avez recrutée.

Mais, si la Directrice Générale des Services souhaite porter plainte sur des affaires, nous, nous pensons que les contribuables dongeois n'ont pas à en supporter les dépenses.

Donc, cette délibération, nous ne la voterons pas.

Monsieur le Maire

Je vous remercie.

Je comprends difficilement la différence de traitement que vous faites entre les agents. Lorsque quatre agents sont mis en cause et sont accusés, diffamés et font l'objet d'une dénonciation calomnieuse, vous acceptez que ces agents bénéficient de la protection fonctionnelle de la Ville...

Madame Christine MISIN

Non, nous nous sommes abstenus.

Monsieur le Maire

Vous vous êtes abstenus. Mais, lorsqu'il s'agit de la Directrice Générale des Services, là, vous trouvez que c'est injustifié. Vous vous êtes abstenus, c'est vrai, sur la délibération précédente.

Moi, je trouve que, l'injustice est aussi forte dans le cas de Madame HENRY, que dans le cas des autres agents. Nous vous avons communiqué tous les éléments, en toute transparence. Je suis désolé, mais je ne vois vraiment pas en quoi, Madame HENRY ne mériterait pas d'être protégée, comme les autres agents ?

Et, j'ai envie de dire..., mais, je respecte votre position, je dis simplement que vous devrez l'assumer ultérieurement. Parce que le message que vous allez envoyer, c'est que la Ville ne va pas protéger certains agents, lorsqu'ils sont injustement mis en cause, à raison de leurs fonctions, dans la Ville de Donges, parce que les accusations partent de la Sarthe, mais elles se terminent à Donges.

Donc, certains agents ne méritent pas la protection, par principe, alors que, pour moi, le message que j'ai porté au personnel, depuis le mois de septembre 2019, c'est que j'assumais, sans adjoint, désormais, directement, un rôle d'écoute et de protection du personnel de la Ville de Donges, sur des sujets importants, sur lesquels j'ai travaillé, avec d'autres élus, avec les élus du Comité Technique, avec les cadres de la Ville, avec les représentants du personnel et avec des collectifs d'agents.

Cette priorité donnée aux relations humaines, au sein de la Ville, à la qualité de vie au travail, eh bien, elle se traduit, selon moi, aussi, par le fait de protéger les agents lorsqu'ils sont attaqués. Cela me paraît être la suite logique.

On ne peut pas avoir un double discours, en disant : « Oui, c'est important la qualité de vie au travail. Oui, c'est important les relations humaines », et, en même temps, dire : « Eh bien non, certains ne méritent pas la protection, lorsqu'ils sont attaqués ». C'est votre position, ce n'est pas la mienne, et ce n'est pas le message que je veux faire passer aux agents, ce soir.

Cela concerne tous les agents. Si l'agent mis en cause était de n'importe quel service, j'adopterai la même posture, c'est la même proposition que je ferai, Mais, là, ce n'est pas parce que Madame HENRY est la Directrice Générale des Services, qu'elle ne mérite pas d'être protégée, selon moi, parce qu'elle est comme les autres. Voilà.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

24 POUR

Et

4 CONTRE

(Madame PIED Magalie, Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine et Monsieur PABOIS Alain)

ARTICLE 1. : **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée par Mme Katell HENRY,

ARTICLE 2. : **AUTORISE** par conséquent, l'autorité territoriale **A SIGNER** tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,

ARTICLE 3. : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION N° 22

CREATION DE POSTES PERMANENTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

L'organisation de la médiathèque va évoluer au 1^{er} septembre prochain.

Aussi, est-il proposé la création de :

- un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet en lieu et place d'un poste d'adjoint du patrimoine à 31h30 ;
- un poste d'adjoint du patrimoine à temps non-complet à 28h00 en lieu et place d'un poste d'adjoint du patrimoine à 13h30.

Ces propositions sont en lien avec :

- la validation du remplacement pérenne d'un agent absent pour maladie depuis décembre 2020 et qui n'a pas formulé de possibilité de reprise ;
- la prise en charge d'une mission complémentaire actuellement assurée par l'OSCD : culture à domicile.

Proposition

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la création/suppression :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet et suppression, à la même date, d'un poste d'adjoint du patrimoine à 31h30 ;
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non-complet à 28h00 et suppression, à la même date, d'un poste d'adjoint du patrimoine à 13h30.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Yvonnick PERRIN

Vous avez ouvert une offre de recrutement pour un gestionnaire de médiathèque, récemment. Je voulais savoir si ce tour, pas de « passe-passe », mais d'évolution des agents supprimerait ce recrutement d'un gestionnaire ?

Monsieur le Maire

Non. C'est tout à fait indépendant.

Monsieur Yvonnick PERRIN

D'accord. Donc, ce n'est pas inscrit dans la délibération ?

Monsieur le Maire

Là, nous parlons des créations de poste, nous ne parlons pas des recrutements sur les postes. Donc, cela ne change rien.

Monsieur Yvonnick PERRIN

Il y a un recrutement en cours ?

Monsieur le Maire

Oui, il y a un recrutement qui est toujours en cours.

Monsieur Yvonnick PERRIN

Je ne voyais pas cela apparaître dans la délibération.

Monsieur le Maire

Ah, non, non, ce n'est pas la même chose.

Monsieur Yvonnick PERRIN

Création de poste et recrutement, ce n'est pas la même chose ?

Monsieur le Maire

Non. Le recrutement, c'est choisir la personne qui occupe le poste.

Monsieur Yvonnick PERRIN

Oui. D'accord.

Monsieur le Maire

Là, nous recherchons toujours la personne qui occupera le poste.

Madame Katell HENRY

Nous avons fait passer des entretiens et la personne qui va avoir le poste vient de le savoir.

Monsieur le Maire

Voilà. Donc, la procédure est cloisonnée. Moi, je ne participe pas au jury.

Le recrutement individuel ne passe pas en Conseil, c'est par arrêté du Maire. Ce qui passe en Conseil, c'est l'ouverture des postes budgétaires, les emplois, les durées, etc... Mais, après, le choix de la personne qui va occuper le poste, cela ne passe pas en Conseil.

C'est un jury, qui est fait au sein du service, avec les ressources humaines et l' élu référent. Ensuite, il y a des auditions. Il y a des candidats qui sont auditionnés. Il y a un choix qui est fait et l'agent qui est recruté est invité à fournir des éléments, puis, il est nommé par arrêté. C'est comme cela. Mais, cela n'a rien à voir avec la délibération.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

DECIDE la création/suppression de ces postes à date d'effet du 1^{er} septembre 2022.

DELIBERATION N° 23

CREATION DE POSTES PERMANENTS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2022 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Comme chaque année, le déroulement de carrière des agents titulaires est étudié.

Concernant les avancements de grade, les propositions de nomination sont faites au regard des conditions réglementaires et internes prévues par les Lignes Directrices de Gestion validées en 2021.

Ce dossier sera traité sur la 2^{ème} partie de l'année. Plus aucun lien n'existe avec le Centre de Gestion et la commission administrative paritaire depuis janvier 2021.

La date d'effet ayant toujours été fixée, par le passé, au 1^{er} juillet. Les postes sont donc créés pour cette date en prévision des dossiers validés par la suite.

Proposition

Il est proposé, en date d'effet du 1^{er} juillet :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non-complet 21 heures,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non-complet 28 heures,
- 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Nous créons les postes, mais, ils ne vont pas être pourvus immédiatement, parce que nous ne savons pas s'ils vont être pourvus.

Madame Katell HENRY

Nous ne savons pas si les agents vont avoir leurs avancements.

Monsieur le Maire

Voilà. Nous ne savons pas si les agents obtiendront ou pas leurs avancements. Mais, en prévision de l'hypothèse où ils auraient leurs avancements, le poste sera prêt pour les accueillir.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- DECIDE** la création de ces 8 postes à date d'effet du 1^{er} juillet 2022.

DELIBERATION N° 24

MODIFICATION DES DATES DE PRESENCE DE L'AGENT SAISONNIER ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Par délibération n° 12 du Conseil Municipal du 24 février 2022, un poste de saisonnier affecté au service voirie - espaces verts a été créé.

Les périodes de référence étaient fixées du 13 juin au 12 septembre 2022.

Après réflexion, il apparaît que ce poste pourrait être pourvu par un des apprentis de la collectivité qui termine actuellement son cursus.

Aussi, dans l'attente de ses résultats, la collectivité valide que le besoin puisse être repoussé et que l'accueil du saisonnier puisse se faire au 04 juillet et ce, pour 3 mois.

Proposition

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider le report des dates d'accueil du saisonnier - adjoint technique du 04 juillet au 03 octobre au lieu du 13 juin au 12 septembre 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Le rapport explique cette petite modification de la date d'effet de cet emploi saisonnier.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

VALIDE le report de présence du saisonnier voirie - espaces verts et la fixe du 04 juillet au 03 octobre 2022.

DELIBERATION N° 25

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. L'ambition du Compte personnel de formation (CPF) est ainsi de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel.

Ce dispositif est applicable à la fonction publique même s'il est à noter que les modalités sont différentes de celles du secteur privé. En effet, la monétisation du droit n'y est pas possible et la gestion technique ne peut s'assurer par la plateforme du gouvernement mais par le biais du service des ressources humaines de chaque collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 avril 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité;

Proposition

Le Maire rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose à l'assemblée :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogique à hauteur de 150 € par projet
- Prise en charge des frais de déplacements des agents lors des formations (incluant frais essence, parking, péage) sous couvert de l'utilisation du véhicule de service qui pourra être conduit dans la limite du territoire départemental et selon les règles internes de mise à disposition.

Aucun frais relatif à l'utilisation d'un véhicule personnel ne sera pris en charge.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaiterait utiliser son droit CPF devra présenter un dossier complet contenant :

- Un courrier de demande à l'attention du Maire spécifiant :
 - o Une présentation du projet
 - o Le nom de la formation visée
 - o Les dates d'effet et/ou la durée d'absence et/ou le nombre d'heures requises,
- Le programme de la formation visée ainsi que les coordonnées de l'organisme la dispensant,
- Un devis.

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes seront examinées par une commission constituée des membres du comité technique. Cette commission se réunira à la demande.

Article 4: Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions :
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983). Le planning de mise en œuvre sera toutefois discuté avec le responsable hiérarchique.

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Les réponses de la collectivité seront adressées dans les deux mois suivants la réception d'un dossier complet.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

En effet, vous avez présenté, en Commission, la grande différence entre le CPF de la Fonction Publique et le CPF du Privé, qui inclut, d'un côté, le financement de la formation, et ici, absolument pas.

Nous voyons bien les frais pédagogiques, à hauteur de 150 euros par projet. Nous sommes, malheureusement, presque dans l'aumône, par rapport aux coûts que peuvent représenter certaines formations.

Est-ce qu'il serait pertinent et envisageable, de donner un « coup de pouce » supplémentaire par rapport aux frais de déplacement ? Parce que, là, les frais de déplacement peuvent être faits avec un véhicule de service, dans la limite du Département, uniquement.

Est-ce que l'on ne peut pas donner un « coup de pouce » pour faire aussi des déplacements sur des villes aux alentours ou des départements limitrophes ? Je pense notamment à Rennes, qui doit aussi offrir un catalogue de formations qui peut être complémentaire de l'offre du territoire du Département.

Monsieur le Maire

Alors, deux choses, pour répondre. Première chose : le coût des formations. Il ne faut pas oublier que dans la Fonction Publique, il y a des formations qui sont dispensées par le CNFPT et que nous payons une contribution au CNFPT. Une contribution, qui est, quand même... Alice, assez conséquente. Nous aimerions bien, quelquefois, en avoir un peu plus pour notre argent, parce que, quelquefois, concernant les formations... Je ne dirais rien de plus sur le CNFPT...

En tout cas, c'est un organisme qui permet à des agents de se former, sans avoir de coûts aussi lourds qu'un organisme privé. C'est l'avantage que nous pouvons avoir dans la Fonction Publique, d'avoir le CNFPT, même si nous avons des attentes non satisfaites de sa part.

Ensuite, concernant les frais de déplacement en dehors du Département, pour aller dans des départements limitrophes, cela peut être rediscuté. Mais, dans ce cas, il faudra que nous en reparlions au Comité Technique.

Nous ne pouvons pas décider ce soir, parce que ce genre de chose fait l'objet d'un avis du Comité Technique. Nous pouvons très bien en reparler au Comité Technique et revenir, dans un Conseil Municipal, après la rentrée, pour éventuellement élargir sur ce point. Mais, nous ne pouvons pas en décider ce soir, parce que cela n'a pas été soumis à l'avis du Comité Technique.

Je pense qu'il faudrait rester dans les départements limitrophes. Alors, tu as cité Rennes et l'Ille-et-Vilaine, oui. Il y a peut-être Angers aussi. Il y a pas mal de choses qui se passent à Angers, au niveau des formations. Après, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup à élargir au-delà.

Mais nous en reparlerons. Nous en reparlerons d'abord en Comité Technique, entre nous. Puis, nous reviendrons à la rentrée, pour, éventuellement, élargir un petit peu le périmètre de la prise en charge du transport.

Donc, sous réserve, de ce que nous venons d'évoquer sur un éventuel élargissement du périmètre qui viendra plus tard, je sou mets au vote cette question.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

ADOpte les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées à date d'effet du 1^{er} juillet 2022.

DELIBERATION N° 26

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122.22 DU CGCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des opérations de déclarations d'intention d'aliéner prises depuis le Conseil Municipal du 19 mai dernier :

Registre des Déclarations d'Intention d'Aliener

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Demandeur	Bien		Adresse du Bien	Surface Parcelle	Prix de vente <i>Com.</i>	Acquéreur	Date de décision	Décision
				PLU	Numéro parcelle						
IA 044 052 22 00047	5 avr. 2022	Monsieur FOUCHER Johann 13 rue Léo Lagrange 44480 44480	OFFICE NOTARIAL TRANSATLANTIQUE	Bâti sur terrain propre		13 rue Léo Lagrange	773	341000	Indéfini	11 mai 2022	Pas d'acquisition
				PLU	Numéro parcelle						
				UBa1 UBa1	YE 408 YE 411						
IA 044 052 22 00048	11 avr. 2022	Madame CLERGEAU née PADIOU Annie 6 rue de l'Orionnière 44310 44310	ENTRE LOIRE ET VILAINE	Bâti sur terrain propre		78 rue du Colonel Boucher	199	142000	BACONNAIS Kévin	11 mai 2022	Pas d'acquisition
				PLU	Numéro parcelle						
				UBa1	BM 566						
IA 044 052 22 00048	11 avr. 2022	Madame CLERGEAU née PADIOU Annie 6 rue de l'Orionnière 44310 44310	ENTRE LOIRE ET VILAINE	Bâti sur terrain propre		78 rue du Colonel Boucher	199	142000	SOREAU Caroline	11 mai 2022	Pas d'acquisition
				PLU	Numéro parcelle						
				UBa1	BM 566						
IA 044 052 22 00049	11 avr. 2022	Madame BOURREAU Marie-Louise Le Gros Chêne 44160 44160	Jean-Louis LESBATS et Pierre BIHAN	Non bâti		LA SENCIE	1896	120000	AFM PAYS DE LOIRE	10 mai 2022	Pas d'acquisition
				PLU	Numéro parcelle						
				UHa1	ZN 464						
IA 044 052 22 00050	14 avr. 2022	Monsieur GIRAULT Eddy 57 avenue de Cavaro 44380 44380	Jean-Louis LESBATS et Pierre BIHAN	Bâti sur terrain propre		21 rue Henri Becquerel	256	260000	RENAUD Clémence Martine Claude Marie	10 mai 2022	Pas d'acquisition
				PLU	Numéro parcelle						
				UBa1 UBa1	YK 610 YK 701						
IA 044 052 22 00050	14 avr. 2022	Monsieur GIRAULT Eddy	Jean-Louis LESBATS et Pierre BIHAN	Bâti sur terrain propre		21	256	260000	BOULLARD Alexis Gérard Stéphane	10 mai 2022	Pas d'acquisition

		57 avenue de Cavaro 44380 44380		PLU Numéro parcelle	Ua1 YK 610	Ua1 YK 701	rue Henri Becquerel						
IA 044 052 22 00051	20 avr. 2022	Madame LABBE Eugénie 5 rue d'Artois 44480 44480	DE LAUZANNE Olivier	Bâti sur terrain propre	PLU Numéro parcelle	Ua1 BH 558	rue louis pasteur	43	12000	NOLI INVESTISSEMENT	10 mai 2022	Pas d'acquisition	
IA 044 052 22 00052	20 avr. 2022	Monsieur TABARY Christophe 69 allée des Orchidées 44600 44600	OFFICE NOTARIAL TRANSATLANTIQUE	Bâti sur terrain propre	PLU Numéro parcelle	Ua1 BL 917	rue Jacqueline de Rom	7	303	167000	BLONDEAU Sylvie	24 mai 2022	Pas d'acquisition
IA 044 052 22 00053	14 avr. 2022	Monsieur MARIE FRANCOIS 8 IMPASSE DU ROT 44120 44120	SCP AUDRAIN CAPELLE DENIS- NOUJAIM CERES	Bâti sur terrain propre	PLU Numéro parcelle	UAa2 BK 184	AVENUE DE LA PAIX	34	154	75000	Indéfini	10 mai 2022	Pas d'acquisition
IA 044 052 22 00054	26 avr. 2022	Madame PETIT divorcée GERMAIN Nadine Marie Marcelle 88 rue des Herlains 44480 44480	SCP F.PERRAIS & Y.KERAMBRUN, notaires associés	Bâti sur terrain propre	PLU Numéro parcelle	AA1a ZE 109 UHa1 ZE 109 UHa1 ZE 388 UHa1 ZE 389	lieudit Hélé	13	1629	168000	COSSAIS née GERMAIN Jennifer Carmen Maryline	10 mai 2022	Pas d'acquisition
IA 044 052 22 00054	26 avr. 2022	Madame PETIT divorcée GERMAIN Nadine Marie Marcelle 88 rue des Herlains 44480 44480	SCP F.PERRAIS & Y.KERAMBRUN, notaires associés	Bâti sur terrain propre	PLU Numéro parcelle	AA1a ZE 109 UHa1 ZE 109 UHa1 ZE 388 UHa1 ZE 389	lieudit Hélé	13	1629	168000	COSSAIS Jérémy Jean-Pierre Paul	10 mai 2022	Pas d'acquisition
IA 044 052 22 00059	28 avr. 2022	Monsieur MOURAUD PAUL 14 HELE	BAUCHET	Non bâti	PLU Numéro parcelle		HELE	548	60000	BRUCKMANN Jérôme	11 mai 2022	Pas d'acquisition	

		44480 44480		UHa1	ZE 745						
IA 044 052 22 00061	18 mai 2022	SONADEV 6 place Pier 44600 44600	OFFICE NOTARIAL TRANSATLANTIQUE	Non bâti		ZAC DES ECOTTAIS	524	44540	PILLONS Bélanda	23 mai 2022	Pas d'acquisition
				PLU	Numéro parcelle						
				UBa1	BL 989						
IA 044 052 22 00061	18 mai 2022	SONADEV 6 place Pier 44600 44600	OFFICE NOTARIAL TRANSATLANTIQUE	Non bâti		ZAC DES ECOTTAIS	524	44540	FOUCHARD Lorris	23 mai 2022	Pas d'acquisition
				PLU	Numéro parcelle						
				UBa1	BL 989						

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des opérations de déclarations d'intention d'aliéner proposées ci-dessus.

Monsieur le Maire

Il y a les questions n° 27 et n° 28 qui ont été rajoutées, et je vais passer la parole à Alice, si elle veut bien.

DELIBERATION N° 27

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COMMUNE/OSCD (2019-2022)

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Exposé

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Commune/OSCD (2019-2021) a été approuvée par délibération n° 6 du Conseil Municipal du 7 février 2019.

La présente délibération vise à approuver l'avenant n° 6 à cette convention pluriannuelle, lequel précise le montant total de la subvention ordinaire annuelle de 2022 et en détermine l'échéancier de versement.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 6 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2019-2022) à conclure entre la Commune et l'OSCD pour l'année 2022, précisant le montant total de la subvention ordinaire annuelle de 2022 et en déterminant l'échéancier de versement.

Pour cette année, comme nous l'avons dit précédemment, le montant de la subvention ordinaire annuelle pour l'OSCD est de : 464 000 euros, avec un versement :

Au 30 juin 2022 :	232 000 euros
Au 15 octobre 2022 :	116 000 euros
Au 31 mars 2022 :	116 000 euros

En général, le virement de mars est réajusté, en fonction des chiffres donnés par l'OSCD, sur son activité écoulée de l'année.

La Commission des Finances réunie le 21 juin 2022 a émis un avis favorable/défavorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

26 POUR

2 NON PARTICIPATIONS AU VOTE

(Messieurs Daniel SIMON et Didier RIAUD car ils siègent au Conseil d'Administration de l'OSCD)

- APPROUVE** l'avenant n° 6 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Commune/OSCD (2019-2022) ci-annexé ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature de cet avenant.

DELIBERATION N° 28

PASSATION ET EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION ENTRE LE SYDELA ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT DONT LA VILLE DE DONGES AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Énergie,

Exposé

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la Commune de Donges arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité,
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel.

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la Commune souhaite adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public précité, **dont le SYDELA serait coordonnateur,**

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :

- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la Commune de Donges est adhérente au SYDELA et reverse 18 % de la TCCFE.

Proposition

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- ADHERER au groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération.
- AUTORISER le représentant du coordonnateur du groupement à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commande pour le compte de la Commune de Donges.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Ce sont des sujets qui ne sont pas neutres : l'électricité et le gaz. En ce moment, nous voyons bien l'enjeu qu'il y a autour.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

▣ **ADHERE** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies ;

▣ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention constitutive du groupement de commandes, pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

▣ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur **A SIGNER** les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire

Je pense que nous avons épuisé les questions inscrites à l'ordre du jour. Je n'ai pas reçu de questions, dans le délai, et même après le délai.

Avant de lever la séance, je vous rappelle que, demain soir, il y a un spectacle au parc de l'Ormois, si la météo le permet, dans le cadre de la programmation culturelle. Si la météo ne le permet pas, cela sera reporté aux Guifettes. Nous espérons, en tout cas, qu'il puisse avoir lieu, mais cela dépendra de la météo. Donc, je vous invite à y participer.

Je vous souhaite de très bonnes vacances, avant le Conseil Municipal du mois de septembre. Bonne soirée.

CLOS ET ARRETE LES DITS JOUR, MOIS ET AN
